

# Recueil des Actes administratifs

## SOMMAIRE

### Commission Permanente

Séance du *30 avril 2015*

N<sup>os</sup> 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/  
18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/  
36/37/38/39/40/41/42/43/44

### Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Ressources humaines

Affaires juridiques



*Mercredi  
20 mai 2015*

N<sup>o</sup> 398

**DELIBERATIONS**

**DE LA**

**COMMISSION**

**PERMANENTE**

## **DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

***Du 30 avril 2015***

### **D. 01 – GARANTIE D’EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 215 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 21766 D’UN MONTANT DE 430 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS RUE DES RAINETTES A RANES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 215 000 €, représentant 50 % d’un emprunt d’un montant de 430 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 21766, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements, rue des Rainettes à Rânes.

**Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015**

### **D. 02 – ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU, DE MATERIEL ET CONSOMMABLES MEDICAUX**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d’autoriser de lancer un appel d’offres ouvert européen. Ces marchés à bons de commande sans montant minimum, ni maximum seraient valides un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et reconductibles annuellement 3 fois de façon expresse, pour se terminer le 31 décembre 2019.

La consultation comporterait 4 lots, à savoir :

- Lot 1 - Mobilier : 22 000 €TTC par an,
- Lot 2 - Sièges : 32 000 €TTC par an,
- Lot 3 - Classement : 15 000 €TTC par an,
- Lot 4 - Matériel et consommables médicaux : 11 000 €TTC par an.

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures:

- Références et moyens de la société

Critères de jugement des offres :

Pour les lots 1 à 3

1. Prix (55 %)
2. Valeur technique appréciée au regard de la qualité des produits (35 %)
3. Garantie (10 %)

Pour le lot 4

1. Prix (55 %)
2. Valeur technique appréciée au regard de la qualité des produits (45 %)

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les marchés correspondants.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

**ARTICLE 5** : d'imputer les dépenses correspondantes sur les chapitres 011 et 21 imputations suivantes :

- B6004 21 21848 0202 – «Autres matériels de bureau et mobiliers»,
- B6004 21 2188 0202 – «Autres»,
- B6004 011 60668 0202 – «Autres produits pharmaceutiques».

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

### D. 03 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

#### **Action 9231 - Eau**

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions aux 5 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe 1 à la délibération, pour un montant de 48 020 € Les crédits correspondants seront prélevés pour :

- 36 200 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.
- 11 820 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : de retirer le reliquat de la subvention allouée à la CdC du Pays d'Argentan (Argentan Intercom depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), par la Commission permanente du 26 novembre 2010, d'un montant de 24 050 € destinée à financer des travaux de modernisation de la filière boues de la station d'épuration, au motif que le versement n'a pas été sollicité dans les 48 mois suivant sa notification.

**ARTICLE 3** : d'accorder les subventions aux 2 structures figurant dans le tableau joint en annexe 2 à la délibération, pour un montant de 7 152 € Les crédits correspondants seront prélevés pour :

- 6 552 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.
- 600 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

#### **Action 9232 - Energie**

**ARTICLE 4** : d'accorder les subventions suivantes :

#### **4.1- Aides attribuées au titre de l'aide à la précarité énergétique, suivant conditions de ressources**

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Poêle à granulés de bois de 12 kW	5 056 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 11,5 kW	3 041 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 6 kW	2 302 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 11 kW	6 700 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 6,5 kW	4 996 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 11 kW	5 741 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Total		4 500 €

#### **4.2- Chaudière à granulés de bois**

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Chaudière à granulés de bois de 20 kW	9 479 €HT	Forfait de 1 000 €
Chaudière à granulés de bois de 32 kW	32 582 €HT	Forfait de 1 000 €
Chaudière à granulés de bois de 24 kW	15 587 €HT	Forfait de 1 000 €
Chaudière à granulés de bois de 32 kW	32 541 €HT	Forfait de 1 000 €
Total		4 000 €

#### **4.3- Chaudière à bois déchiqueté**

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Chaudière à bois déchiqueté de 30 kW	29 972 €HT	Forfait de 2 000 €
Chaudière à bois déchiqueté de 35 kW	31 050 €HT	Forfait de 2 000 €
Total		4 000 €

**ARTICLE 5** : d'accorder une subvention de 8 500 € à l'association AILE et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir pour la réalisation d'un maximum de 100 passages au banc d'essai tracteur sur le territoire ornais en 2015.

Les crédits correspondants, soit 21 000 € (4 500 € + 4 000 € + 4 000 € + 8 500 €), seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

**ARTICLE 6** : d'accorder les subventions suivantes pour la plantation de haies bocagères par des agriculteurs :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Longueur</i>	<i>Montant subvention</i>
GAEC de la Cour Beauchêne	900 m	900 €(*)
Ecurie de la Muloitière M. Guy CHAMPION	223 m	223 €(*)
<b>Total</b>	<b>1 123 m</b>	<b>1 123 €</b>

(\*) Cette subvention s'imputera sur le plafond des aides de « minimis » de 200 000 €.

La dépense totale correspondante, soit 1 123 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

**ARTICLE 7 :** de retirer les subventions suivantes accordées au titre du 1 % paysage et développement de l'A88 :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant de la subvention</i>	<i>Date Commission permanente</i>	<i>Motif</i>
Restauration d'une maison d'habitation	1 500,00 €	28/10/2011 20/12/2013	Délai pour engager la subvention dépassé malgré une prolongation du bénéfice de l'aide d'un an et pas de réponse aux messages téléphoniques du début de l'année
Restauration de la façade d'une maison d'habitation	316,72 €	28/02/2014	Renonce à la réalisation des travaux. Courrier du 13/02/2015

**ARTICLE 8 :** d'accorder une subvention de 20 % au SIRTOM de la région Flers-Condé, destinée à financer diverses opérations de sensibilisation des habitants sur le tri et la prévention (spectacle pour les scolaires sur la prévention, visites de centres de tri et déchèteries, documents incitant les habitants à trier leurs déchets, ...) dont la dépense subventionnable s'élève à 11 640 €HT. La subvention est plafonnée à 2 000 €

La dépense sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 65734 74 subventions aux communes et structures intercommunales.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

**D. 04 – ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924 : CONTOURNEMENT NORD-OUEST DE FLERS – ACQUISITIONS FONCIERES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'approuver :

- l'acquisition par le Département de l'Orne :

1°) pour l'élargissement de la RD 300 à proximité de l'ouvrage sur la Vère par une emprise d'une superficie de 118 m<sup>2</sup>, aux dépens de la parcelle cadastrée à Saint-Georges-des-Groseillers, section AC n° 146;

2°) pour l'amélioration de la visibilité du débouché de la voie communale n° 7 sur la RD 524 à l'extrémité du contournement nord-ouest de Flers par des emprises d'une contenance de 1260 m<sup>2</sup> et de 135 m<sup>2</sup>, aux dépens des parcelles cadastrées à Landisacq, section B n° 446 et 448 et de l'échange avec le triangle de terrain d'une superficie de 173 m<sup>2</sup>, provenant du domaine public départemental ;

et d'imputer la dépense envisageable d'un montant de 1 650 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

- l'indemnisation des exploitants et d'imputer la dépense envisageable d'un montant de 600 € sur les crédits inscrits au chapitre 011 imputation B4200 011 6288 621 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs de cession et M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'indemnisation des exploitants.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

#### **D. 05 – RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Tinchebray-Bocage une subvention non forfaitaire de 12 036 € pour la démolition d'un immeuble à l'angle du boulevard du Nord (RD 895) et de la rue du Prieuré.

Cette dépense engagée, soit 12 036 € sera prélevée au chapitre 204 (rescindement d'immeubles sur RD) imputation B 4200 204 204142 621 (bâtiments et installations) du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

#### **D. 06 – REGULARISATIONS FONCIERES ORNE-HABITAT/DEPARTEMENT DE L'ORNE : RD 118 A FLERS ET RD 938 A BELLEME – ACQUISITIONS : RD 26 A EXMES ET RD 238 A ALMENECHES – RETROCESSION : COMMUNE DE CISAI-SAINT-AUBIN**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé

**ARTICLE 1** : d'approuver :

1°) la cession par voie d'échange sans soulte, des parcelles cadastrées commune de Flers, section AM n° 344 (236 m<sup>2</sup>) et AM n° 354 (29 m<sup>2</sup>), propriété de l'Office public de l'habitat de l'Orne, contre celle d'une contenance approximative de 400 m<sup>2</sup>, provenant du domaine public départemental.

2°) la cession au prix symbolique de 1 € au profit de l'Office public de l'habitat de l'Orne, de la parcelle cadastrée commune de Bellême, section AB n° 781, d'une contenance de 21 m<sup>2</sup>.

3°) l'acquisition de l'emprise d'une superficie de 193 m<sup>2</sup>, aux dépens de la parcelle cadastrée section G n° 471, commune d'Exmes, propriété de M. et Mme COUVE, nécessaire au dégagement de visibilité sur la route départementale n° 26 et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 107 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental,

4°) l'acquisition des emprises d'une contenance :

- de 40 m<sup>2</sup>, aux dépens de la parcelle cadastrée à Alménèches, section AD n° 27, propriété de M. et Mme RIPAUX,

- de 118 m<sup>2</sup>, aux dépens de la parcelle constructible, cadastrée même commune, section AD n° 1, propriété de M. et Mme BESNARD,

- de 181 m<sup>2</sup>, aux dépens de la parcelle cadastrée à Alménèches, section BC n° 107, propriété de M. BOUGON,

nécessaires au dégagement de visibilité sur la route départementale n° 238, lieudit « La Joncerai » sur la commune d'Alménèches.

La dépense envisageable d'un montant total de 1 925 € (28 € pour l'acquisition RIPAUX, 1 770 € pour l'acquisition BESNARD et 127 € pour l'acquisition BOUGON), sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

5°) l'aliénation au profit de M. et Mme Raymond LARIVIERE de la parcelle cadastrée commune de Cisai-Saint-Aubin, section G n° 203, d'une contenance de 885 m<sup>2</sup> pour un montant de 580 €, charge au Département de supporter les frais de publication de l'acte administratif (45 €).

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer au nom et pour le compte du Département les actes reçus par notaire ou d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer les actes administratifs de vente.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

#### **D. 07 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les avances remboursables suivantes :

- M. LESAGE à Moulins-la-Marche .....	28 000 € (5 ans, sans différé)
- M. LOUVEAU à La Lande-de-Goult .....	10 250 € (5 ans, sans différé)
- Mme LOURDE à Mauves-sur-Huisne .....	5 000 € (4 ans, sans différé)
- SARL JLA GARAGE DU PROGRES à Berd'huis .....	26 125 € (5 ans, sans différé)
- Mme PECCATTE à Ecouché .....	5 100 € (3 ans, sans différé)
- SNC DOMINIQUE à Juvigny-sous-Andaine .....	42 607 € (5 ans, sans différé)

**ARTICLE 2** : de prélever ces crédits sur le chapitre 27 imputation B3103 27 2764 01 avances remboursables FDTPE.

**ARTICLE 3** : d'annuler l'avance remboursable d'un montant de 9 625 € accordée à la SARL Boulangerie du Donjon en date du 24 octobre 2014.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

**Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015**

#### **D. 08 – AIDE A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 2 153 € à M. LEBLANC, pour la création d'un gîte rural de 3 chambres à Passais-la-Conception.

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention de 10 000 € à Mme VASSARD-LEFEBVRE, pour la création d'un gîte rural de 5 chambres à L'Aigle.

**ARTICLE 3** : d'accorder une subvention de 20 000 € à la SCI GARMAL – CP, pour la création d'un gîte de groupe de 15 chambres dont une chambre accessible aux personnes handicapées pour 36 personnes à Domfront.

**ARTICLE 4** : d'accorder une subvention de 10 000 € à Mme BOONS pour la création de 5 chambres d'hôtes, dont une accessible aux personnes handicapées aux Rotours.

**ARTICLE 5** : d'accorder une subvention de 3 948 € à M. CORMAILLE de VALBRAY pour la création d'un gîte rural de 3 chambres à Cerisé.

**ARTICLE 6** : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 : aides au tourisme.

**ARTICLE 7** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

**Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015**

**D. 09 – SIGNALISATION TOURISTIQUE – ABBAYE ET BISCUITERIE DE LONLAY-L'ABBAYE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 981 € à la commune de Lonlay-l'Abbaye pour la fourniture et la pose de 4 panneaux de signalisation touristique de l'abbaye et de la biscuiterie de Lonlay-l'Abbaye.

**ARTICLE 2** : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B3103 204 94 204141.

**Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015**

**D. 10 – SUBVENTIONS POUR BATIMENT MAIRIE (NEUILLY-SUR-EURE ET CORBON)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 4 942 € à la Commune de Neuilly-sur-Eure pour des travaux d'accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 2** : de prélever ce crédit au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 95, gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 42.

**Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015**

**D. 11 – PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT LEADER – COMMUNE DE MORTREE : AMENAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF AU PARC D'O**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 4 955 € à la Commune de Mortrée pour l'aménagement d'un espace sportif au parc d'O, dans le cadre du programme d'accompagnement Leader.

**ARTICLE 2** : d'inscrire les crédits correspondants à la DM du mois de juillet 2015.

**ARTICLE 3** : de prélever cette somme au chapitre 65 imputation B3103 65 65734 90 Cette imputation est gérée sous l'AE B3103 F 1015 programme LEADER.

**Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015**

**D. 12 – SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2011-2015 : AIDES A L'HOTELLERIE-RESTAURATION**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder à la SARL LE BEVERL'INN, représentée par son gérant M. Jacques LE METAYER, une subvention exceptionnelle de 23 850 € pour la réalisation de travaux de modernisation de l'hôtel « LE BEVERL'INN » à Flers, au titre de l'aide « Style de Projet » à l'hôtellerie.

**ARTICLE 2** : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B 3103 204 20422 94 - subventions aux personnes de droit privé, gérée sous l'AP B 3103 I 43 : Tourisme.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir.

**Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015**

#### **D. 13 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

**ARTICLE 2** : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

#### **D. 14 – NUMERISATION DU CADASTRE - CARROUGES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder au titre de la numérisation des cadastres une subvention de 61 € à la commune de Carrouges.

**ARTICLE 2** : de prélever cette somme au chapitre 65 imputation B4270 65 65734 95.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

#### **D. 15 – AIDES A L'AGRICULTURE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions pour l'aide à l'installation des JA présentées dans le tableau ci-après :

Reprise	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Taux de subvention	Subvention maximum	Aide au PDE	Montant subvention attribuée
CF (1)	- Abris extérieurs pour animaux et terrassement	6 955 €	60 %	7 600 €	NON	4 173 €
CF (1)	- Aménagement paddocks - Barres de contention - Alarmes naissance - Caméras	10 070 €	60 %	7 300 €	OUI	6 042 €
HCF (2)	- Mélangeuse	39 795 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	- Distributeur d'aliments concentrés	18 923 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	- Niches à veaux - Robots de traite	14 178 €	50 %	7 600 €	NON	7 089 €
CF (1)	- Chargeur	15 500 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	- Faucheuse autochargeuse	30 100 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	- 2 postes de traite et détecteur de chaleurs	16 884 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
<b>TOTAL</b>						<b>55 304 €</b>

**ARTICLE 2 :** d'accorder la subvention pour l'aide à l'installation à Monsieur Sébastien TRUCHET - EARL DU SOUCHEY présentée dans le tableau ci-dessous qui sollicite le reliquat de l'aide :

Reprise	Nature du nouvel investissement	Montant de l'investissement	Subvention maximum	Aide déjà attribuée	Taux	Montant de la subvention à attribuer
CF (1)	- Godet et venticône	3 312 €	7 600 €	5 992 €	50 %	1 608 €
<b>TOTAL</b>						<b>1 608 €</b>

(1) CF : cadre familial

(2) HCF : Hors cadre familial

**ARTICLE 3 :** d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du plan de développement de l'exploitation (PDE) :

<i>Date d'installation</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant de l'aide</i>
01/05/2014	La Puyseye 61560 LA MESNIERE	300 €
02/12/2014	Le Parc 61790 ST PIERRE DU REGARD	300 €
01/11/2014	La Bouvrie 61340 PREAUX DU PERCHE	300 €
<b>TOTAL</b>		<b>900 €</b>

**ARTICLE 4** : d'accorder la subvention présentée dans le tableau ci-dessous dans le cadre du plan végétal pour l'environnement (PVE) :

Adresse	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement éligible	Taux	Montant de la subvention
Pommereux 61150 SENTILLY	Pulvérisateur	29 485 €	20 %	5 897 €
<b>TOTAL</b>				5 897 €

La dépense correspondante, soit 63 709 € (55 304 € + 1 608 € + 900 € + 5 897 €), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 5** : d'accorder à l'association départementale des Groupes vivre en agriculture (GVA) de l'Orne, les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, pour l'aide à la collecte et au recyclage des pneus utilisés en couverture de silos :

Lieu de collecte	Date	Nombre d'exploitations agricoles concernées	Tonnage	Coût HT	Subvention du département (20 %)
COUTERNE	19 février	4	23	3 105 €	621 €
PASSAIS LA CONCEPTION	26 février	5	15	2 025 €	405 €
VILLEBADIN	17 et 19 mars	14	61	8 235 €	1 647 €
MORTREE	20 mars	9	30	4 050 €	810 €
L'AIGLE	31 mars	10	45	6 075 €	1 215 €
<b>TOTAL</b>		42	174	23 490 €	4 698 €

La dépense correspondante, soit 4 698 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 6** : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, pour l'aide à la réduction des charges de mécanisation agricole - aide de « minimis » :

Date effective de l'installation	Montant de l'aide	Prestataires retenus
24/09/2014	1 500 €	ETA FORTIN 61700 LA HAUTE CHAPELLE
25/07/2014	1 500 €	ETA PICHEREAU 61700 CHAMPSECRET
14/04/2014	1 500 €	CUMA DE PREAUX 61340 PREAUX DU PERCHE
01/11/2014	1 500 €	CUMA DU VAL D'ERRE 61340 PREAUX DU PERCHE CUMA DU VAL D'HUISNE 61260 MALE
16/05/2014	1 500 €	CUMA DE COURGEOUST 61560 COURGEOUST
26/05/2014	1 500 €	CUMA DE ST COSME 72 110 ST COSME EN VAIRAIS
01/11/2014	1 500 €	CUMA D'AVERNES 61120 TICHEVILLE
<b>TOTAL</b>	<b>10 500 €</b>	

Ces subventions s'imputeraient sur le plafond des aides de « minimis » de 15 000 €

La dépense correspondante, soit 10 500 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1021.

**ARTICLE 7** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et l'avenant.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

**D. 16 – CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES A LA JOURNEE DES ECOLES PUBLIQUES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES – CREDITS 2015**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions d'un montant global de 4 404 € dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération.

La somme totale correspondante, soit 4 404 € sera imputée au chapitre 65 imputation B5004 65 65734 20 subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget départemental 2015.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

**D. 17 – CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES A LA JOURNEE DES ECOLES PRIVEES ET ASSOCIATIONS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE – CREDITS 2015**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions d'un montant global de 9 576 € dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération.

La somme totale correspondante, soit 9 576 € sera imputée au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 20 subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget départemental 2015.

**ARTICLE 2** : de modifier le destinataire de la subvention de 2 376 € accordée lors de notre séance du 6 mars 2015, à savoir l'école privée Saint-Joseph de Tinchebray (sur le compte de l'OGEC Saint Rémi/Saint-Joseph de Tinchebray), en lieu et place de l'école privée de l'Ange Gardien de Domfront (OGEC Sacré-Cœur/Ange-Gardien de Domfront) sans répercussion budgétaire.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

**D. 18 – ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder 8 nouvelles bourses pour les collèges publics et privés ornaïens pour un montant total de 789 € dont le détail figure dans le tableau joint à la délibération.

**ARTICLE 2** : de prélever cette somme sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget principal départemental 2015.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

**D. 19 – LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer une concession de logement par nécessité absolue de service à la personne figurant dans le tableau joint à la délibération.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, l'arrêté de concession avec la convention particulière d'occupation qui lui est liée.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

**D. 20 – PARTICIPATION DU CALVADOS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES DE L'ORNE – ANNEE SCOLAIRE 2012-2013**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de demander une participation aux dépenses de fonctionnement, des collèges privés de l'Orne, sur la base du forfait d'externat part matériel, à recrutement interdépartemental pour l'année scolaire 2012-2013 de la manière suivante :

COLLEGES		MONTANTS
Privé	« Don-Bosco » Giel-Courteilles (17 calvadosiens x 344€)	5 848 €
	« Jeanne d'Arc » Argentan (48 calvadosiens x 344 €)	16 512 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 360 €</b>

**ARTICLE 2** : la somme de 22 360 € sera affectée au chapitre 74 imputation B5004 74 7473 221-« départements » du budget départemental 2015.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention avec le Département du Calvados, dont un modèle est joint en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

**D. 21 – SUBVENTIONNEMENT D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE COLLEGE ANDRE MALRAUX DE TRUN**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer une subvention de 9 147 € au collège « André Malraux » de Trun pour l'achat d'un véhicule de marque BERLINGO (2) 1.6 HDI CLUB ENTREPRISE.

**ARTICLE 2** : de prélever la somme correspondante au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subventions de fonctionnement, autres établissements publics locaux du budget 2015.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

**D. 22 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collèges	Matériel ou intervention demandés	Montant de la subvention	Fournisseur
JACQUES PREVERT - DOMFRONT	Intervention sur sauteuse Thirode	757,90 €	DEBCIA
ANDRE COLLET – MOULINS-LA-MARCHE	Remplacement de durites sur le lave-vaisselle	1 078,08 €	ETS VALENTIN
GEORGES BRASSENS - ECOUCHE	Remplacement du lave-linge	599,00 €	LB ELECTROMENAGER
C. LEANDRE - LA FERRIERE-AUX-ETANGS	Réfection des durites et remplacement de l'électrovanne du lave-vaisselle Electrolux	303,26 €	ETS VALENTIN
YVES MONTAND – LE THEIL-SUR-HUISNE	Modification de la hotte d'extraction de la zone laverie	2 614,20 €	GOUVILLE FROID
SEVIGNE - FLERS	Réparation sur le lave-vaisselle	903,13 €	HOBART
DU HOULME - BRIOUZE	Acquisition d'un sèche-linge à condensation	699,90 €	FRANÇOIS PEROT
JEAN MOULIN – GACE	Acquisition d'un micro-ondes	149,99 €	E. LECLERC
NICOLAS JACQUES CONTE SEES	Remplacement du groupe sur la chambre froide négative	1 842,12 €	CF CUISINES
NICOLAS JACQUES CONTE SEES	Remplacement de pièces sur le four 20 niveaux	1 824,32 €	CF CUISINES
JEAN RACINE - ALENÇON	Remise en état du bain-marie	431,50 €	ETS VALENTIN
JEAN MONNET - FLERS	Fournitures de deux chariots à niveau constant	2 366,69 €	ARD
ARLETTE HEE FERGANT - VIMOUTIERS	Remplacement du ventilateur et de la sonde sur le four de cuisine	821,40 €	CF CUISINES
FRANÇOISE DOLTO - L'AIGLE	Fourniture et pose d'un sèche-linge	2 490,00 €	CF CUISINES
<b>TOTAL</b>		<b>16 881,49 €</b>	

Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015

**D. 23 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE AUX DONNEES D'ACTIVITE DES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE DU DEPARTEMENT – AIDE A L'EMPLOI POUR LA CDC ARGENTAN INTERCOM**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Etat et le Conseil départemental de l'Orne relative aux données d'activité des bibliothèques de lecture publique du département.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

**ARTICLE 3** : d'accorder les subventions suivantes :

12 500 € à la Communauté de communes (CdC) Argentan Intercom au titre de l'aide à la création d'emploi pour l'année 2015,

- 7 500 € à la CdC Argentan Intercom au titre de l'aide à la création d'emploi pour l'année 2016, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2016,
- 5 000 € à la CdC Argentan Intercom au titre de l'aide à la création d'emploi pour l'année 2017, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2017.

**ARTICLE 4** : de prélever 12 500 € au chapitre 65, imputation B5001 65 65734 313, versement de subventions pour l'aide à l'embauche et aux acquisitions du budget principal 2015.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015

**D. 24 – POLITIQUE D'AIDE AU TITRE DE LA RESTAURATION DES EGLISES PROTEGES ET NON-PROTEGEES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer une subvention de 9 683 € à la Commune d'Appenai-sous-Bellême pour la restauration de maçonneries et de vitraux de son église.

**ARTICLE 2** : d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Commune de Chenedouit pour la restauration de la charpente, de la couverture, de maçonneries et de peintures murales de son église.

**ARTICLE 3** : d'attribuer une subvention de 30 000 € à la Commune de Courgeon pour la restauration de la charpente, de la couverture et de maçonneries de son église.

**ARTICLE 4** : d'attribuer une subvention de 2 408 € à la Commune de Courgeôut pour la restauration de maçonneries de son église.

**ARTICLE 5** : d'attribuer une subvention de 7 844 € à la Commune de La Fresnaye-au-Sauvage pour la restauration de la charpente et de maçonneries de son église.

**ARTICLE 6** : d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Commune de Moussonvilliers pour la restauration de la charpente, de la couverture, de la voûte et de maçonneries de son église.

**ARTICLE 7** : d'attribuer une subvention de 4 484 € à la Commune de Neuvy-au-Houlme pour la restauration de vitraux de son église.

**ARTICLE 8** : d'attribuer une subvention de 8 797 € à la Commune de St-Aubin-des-Grois pour la restauration de la voûte de son église.

**ARTICLE 9** : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5003 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations du budget principal 2015.

**ARTICLE 10** : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015

**D. 25 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SEES POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 40 000 € à la Commune de Sées pour la réhabilitation de l'Ecole municipale de musique.

**ARTICLE 2** : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées.

**ARTICLE 3** : de prélever cette subvention au chapitre 204 imputation B5003 204 204142 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – bâtiments et installations du budget principal 2015.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015

**D. 26 – COLLEGES FORMATION INITIALE JEUNESSE (932) AIDES A LA JEUNESSE (9327)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (28 bourses) pour un montant de	<b>2 980 €</b>
• Formation BAFA	900 €
• Approfondissement BAFA	1 800 €
• Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)	280 €

**ARTICLE 2** : de verser les aides mentionnées dans l'article 1, soit **2 980 €**, aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 à la délibération.

**ARTICLE 3** : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation **B5005 65 6513 33**, bourses du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015

**D. 27 – PROGRAMME SPORT (931) EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs les subventions suivantes :

				Décisions
<b>Communauté de communes de La Ferté Saint-Michel</b>	<b>Construction d'une salle d'arts martiaux sur la commune de La Ferté-Macé :</b>			<b>131 708 €</b>
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>			
	Coût total :	658 543 €	100,00 %	
	Etat (DETR) :	93 500 €	14,20 %	
	Etat (autre) :	10 000 €	1,52 %	
	Région (Contrat territorial) :	150 000 €	22,77 %	
	Communauté de communes (autofinancement) :	273 335 €	41,51 %	
Conseil départemental :	131 708 €	20,00 %		
<b>Commune de Damigny</b>	<b>Construction d'un city stade :</b>			<b>15 000 €</b>
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>			
	Coût total :	75 000,00 €	100,00 %	
	Etat (DETR) :	30 000,00 €	40,00 %	
	Commune (autofinancement) :	30 000,00 €	40,00 %	
	Conseil départemental :	15 000,00 €	20,00 %	
<b>Commune de Domfront</b>	<b>Construction d'un city stade et ses modules de fitness :</b>			<b>10 475 €</b>
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>			
	Coût total :	61 893,88 €	100,00 %	
	Etat (DETR) :	18 568,16 €	30,00 %	
	Commune (fonds propres) :	32 850,72 €	53,00 %	
	Conseil départemental ( <i>uniquement sur le city stade et le fitness soit 20 % de 52 374,64 €</i> ) :	10 475,00 €	17,00 %	
<b>Commune de Saint Pierre-du-Regard</b>	<b>Construction d'un court de tennis couvert :</b>			<b>50 000 €</b>
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>			
	Coût total :	270 758,30 €	100,00 %	
	Etat (DETR) :	54 151,60 €	20,00 %	
	Fédération française de tennis :	8 000,00 €	3,00 %	
	Commune (autofinancement) :	158 586,70 €	59,00 %	
Conseil départemental :	50 000,00 €	18,00 %		

**ARTICLE 2 : de prélever** les subventions correspondantes d'un total de 207 183 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, **en dépenses d'investissement**, au chapitre 204, sur l'imputation **B5005 204 204142 32, Bâtiments et installations** (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

**Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015**

#### **D. 28 – SITUATION FINANCIERE AU 31 MARS 2015**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2015 au 31 mars 2015 par comparaison à la situation 2014 du 31 mars.

	Voté 2015 (BP)	Réalisé au 31 mars 2015	% réalisé / voté	Réalisé au 31 mars 2014
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	312 820 992,00	79 021 519,04	25%	75 963 852,64
Dépenses réelles	289 591 299,00	57 766 525,74	20%	59 523 131,80
Résultat de fonctionnement	23 229 693,00	21 254 993,30		16 440 720,84
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées, et compte 1068)	46 088 588,00	2 039 888,03	4%	2 858 827,70
Dépenses réelles	69 318 281,00	8 852 718,66	13%	8 220 170,04
Résultat d'investissement	-23 229 693,00	-6 812 830,63		-5 361 342,34
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00</b>	<b>14 442 162,67</b>		<b>11 079 378,50</b>

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015

#### **D. 29 – CAUE – GESTION DES RESSOURCES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider l'état contradictoire établi entre le CAUE et le Conseil départemental de l'Orne au titre de l'année 2014 qui fait état d'un montant de recettes de 303 652,56 € au titre de la TA CAUE et d'avance remboursable par le CAUE de 53 815,44 € au titre de la garantie de ressources.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015

#### **D. 30 – FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen. Ce marché à bons de commande sans montant minimum, ni maximum serait valide 4 ans à compter de la date de notification.

La consultation comporterait un lot unique.

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures:

- Garanties et capacités techniques, financières et moyens humains,
- Capacités professionnelles (références)

Critères de jugement des offres :

1 : **Couverture technique et fonctionnelle de la solution proposée (40 %) :**

- Sous-critère 1.1 : Couverture technique au regard du mémoire technique fourni par les candidats (15 %)
- Sous-critère 1.2 : Couverture fonctionnelle au regard du mémoire technique fourni par les candidats (25 %)

2 : **Prix**, au regard du coût global d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance de la solution sur la base de la simulation de commandes (35 %)

**3 : Pertinence et la qualité de la démarche et des prestations de services proposées (25 %) :**

- **Sous-critère 3.1** : Pertinence et qualité des prestations associées pour la mise en œuvre initiale de la solution, au regard du mémoire technique fourni par les candidats (15 %)
- **Sous-critère 3.2** : Pertinence et qualité des prestations de maintenance et d'accompagnement au déploiement et à l'utilisation de la solution, au regard du mémoire technique fourni par les candidats (10 %)

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que le marché correspondant et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

**ARTICLE 5** : d'imputer les dépenses correspondantes sur les chapitres 20 et 011 imputations suivantes :

- B6010 20 0202 2051 – « Concessions et droits similaires »,
- B6010 011 0202 6156 – « Maintenance ».

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

**D. 31 – MAGAZINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen. Ces marchés à bons de commande sans montant minimum, ni maximum seraient valides un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et reconductibles annuellement 3 fois de façon expresse.

La consultation comporterait 3 lots, à savoir :

Lot 1 - Conception, rédaction et réalisation estimées à 55 000 €TTC,  
 Lot 2 - Impression estimée à 95 000 €TTC,  
 Lot 3 - Distribution sur tout le territoire ornais estimée à 100 000 €TTC.

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugement suivants :

**Critères de jugement des candidatures :**

- Références de moins de trois ans pour des prestations similaires
- Capacités financières

**Critères de jugement des offres pour :**

**Lot 1 : Conception, rédaction et réalisation**

4. Prix (40 %)
5. Valeur technique appréciée à partir du rédactionnel, de la créativité, de l'esthétisme au vu des magazines de collectivités demandés en échantillon (50 %)
6. Délai de réalisation (10 %)

**Lot 2 : Impression**

- Prix (40 %)
- Valeur technique appréciée à partir des échantillons fournis (40 %)
- Délai d'impression à compter de la livraison des fichiers (20 %)

**Lot 3 : Distribution sur tout le territoire ornais**

- 1- Prix (50 %)
- 2- Qualité de la couverture géographique de la distribution au regard de la méthodologie employée pour la desserte de tous les foyers y compris dans les zones rurales (30 %)
- 3- Délai d'exécution de la distribution (en nombre de jours) entre le jour de réception de l'Orne magazine et le dernier jour de distribution (20 %)

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les marchés correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

**ARTICLE 5** : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 011 imputations suivantes :

- A3000 011 611 023 – «Contrats de prestations de services »,
- A3000 011 6236 023 – «Catalogues imprimés publications »,
- A3000 011 6261 023 – «Frais d'affranchissement ».

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

**D. 32 – MARCHES A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR DIVERS SITES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE – AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 14-055 CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA D'HAUTERIVE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de conclure un avenant n° 1 au marché n° 14-055 à bons de commande conclu avec l'entreprise EUROVIA d'HAUTERIVE dans le cadre des travaux de voirie et d'aménagement extérieur afin d'augmenter le montant maximum annuel par période à 575 000 €HT, d'intégrer des prix nouveaux entrant dans l'objet du marché, d'ajouter des lignes d'investissement supplémentaires aux lignes existantes.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant et les documents correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015**

**D. 33 – RESERVES FONCIERES SAFER : DEVIATION DE DOMFRONT – ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924, LOUGE-SUR-MAIRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** :

1°) d'approuver l'échange proposé par la SAFER de Basse-Normandie, portant sur un ensemble de parcelles d'une contenance de 7ha 29a 55ca, situé commune de Saint-Brice, contre deux parcelles cadastrées commune de Domfront, section CO n° 103 et 108, d'une contenance de 2ha 48a 72ca et d'approuver le bilan financier de cette opération arrêté au montant de 23 270,48 €(soulte revenant au Département de l'Orne).

2°) d'approuver le déstockage par la SAFER de Basse-Normandie, de la parcelle cadastrée commune de Lougé-sur-Maire, section ZC n° 40, d'une contenance de 5ha 22a, moyennant le prix, à rembourser au Département de l'Orne, de 6 559,71 €

**ARTICLE 2** : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, le bon pour accord à la mise en réserve foncière portant sur les 2ha 48a 72ca, situés à Domfront moyennant le prix de 12 277 € (11 192 € de prix principal et 1 085 € de frais prévisionnels d'acquisition) ; ce prix étant intégré au calcul du montant de la soule revenant au Département.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

#### **D. 34 – AJUSTEMENT DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2015**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 5 659 € à l'Association Essaimage pour l'action sociale « santé – culture et insertion ».

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention de 1 500 € au CIAS de L'Aigle pour l'action "un temps pour soi".

**ARTICLE 3** : d'imputer ces dépenses :  
imputation : Chapitre 017 – B8710 017 6574 564.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'exécution de ces décisions ainsi que tout document y afférent.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

#### **D. 35 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les aides complémentaires à l'aide de solidarité écologique de l'ANAH aux bénéficiaires figurant en annexe à la délibération.

**ARTICLE 2** : d'imputer ces dépenses au chapitre 204, imputation B 8710 204 20422 72 subvention d'équipement aux personnes de droit privé, gérée sous autorisation de programme n° B8710 I 41 logement.

**ARTICLE 3** : d'accorder la subvention suivante :

- 1 500 € à la commune Les Yveteaux pour la réhabilitation d'un logement communal.

**ARTICLE 4** : d'imputer cette dépenses au chapitre 204, imputation B 8710 204 204142 72 subvention d'équipement aux communes et structures intercommunales, gérée sous autorisation de programme n° B8710 I 41 logement.

**ARTICLE 5** : d'accorder les subventions suivantes :

- 5 712,50 € à l'association ARSA pour le fonctionnement de son accueil de jour sur 2015 et de verser cette somme sur présentation d'une facture.
- 30 000,00 € à l'association PACT de l'Orne pour son action « aide au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ».
- 18 000,00 € à la Régie des quartiers « Arc en Ciel » pour son action « tuteur en habitat ».

**ARTICLE 6** : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B 8710 65 6574 72 subventions aux associations.

**ARTICLE 7** : d'accorder la subvention suivante :

- 8 000 € à l'association créée pour porter l'action expérimentale d'innovation sociale « médiation à domicile » sur le territoire alençonnais.

**ARTICLE 8** : d'imputer cette dépense au chapitre 65, imputation B 8710 65 6574.1 58 fonds de solidarité pour le logement et de verser cette somme dès la création de l'association ad hoc.

**ARTICLE 9** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'exécution de ces décisions et tous documents s'y rapportant.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

## D. 36 – FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'adhérer au groupement de commandes constitué entre le Département de l'Orne, l'Association Lehugeur-Lelièvre site de L'Aigle et l'Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance de L'Aigle, pour la passation du marché concernant le lot 2 intitulé « Formation des assistants familiaux agréés ».

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive au groupement de commandes à intervenir jointe en annexe à la délibération.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer un appel d'offres ouvert européen. Ces marchés annuels à bons de commande seraient conclus sans montant minimum ni maximum et seraient reconductibles 3 fois de façon expresse. Ils prendraient effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour s'achever au 31 décembre 2019, au plus tard.

La consultation comporterait deux lots :

- Lot 1 : Formation des assistants maternels agréés
- Lot 2 : Formation des assistants familiaux agréés

**ARTICLE 4** : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures:

- Références de moins de trois ans pour des prestations similaires
- Moyens humains et matériels de la société

Critères de jugement des offres :

Lot 1- Formation des assistants maternels agréés

1. Prix de la prestation selon le DQE (40 %)
2. Valeur technique jugée au regard de la note méthodologique qui permettra d'apprécier (60 %) :
  - les modalités de collaboration proposées (moyens humains dédiés à la prestation : qualification professionnelle du formateur et des équipes intervenantes) et la qualité des supports pédagogiques, (30 %),
  - le niveau de partenariat entre l'organisme de formation et les professionnels du conseil départemental ou les autres employeurs (30 %).

## Lot 2 - Formation des assistants familiaux agréés

1. Valeur technique jugée au regard de la note méthodologique qui permettra d'apprécier (60 %) :
  - les modalités de collaboration proposées (moyens humains dédiés à la prestation : qualification professionnelle du formateur et des équipes intervenantes) et de la qualité des supports pédagogiques, (20 %),
  - le niveau de partenariat entre l'organisme de formation et les professionnels du conseil départemental ou les employeurs, (20 %),
  - l'accompagnement individuel de l'assistant familial à la préparation du Diplôme d'Etat de l'assistant familial. (20 %).
2. Prix de la prestation selon le DQE (40 %)

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les marchés correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 6** : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011 sur les imputations suivantes :

- B8800 011 6184 41 – «Versement à des organismes de formation»
- B8800 011 62878 41 – «Remboursement de frais à des tiers »

**ARTICLE 7** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

### **D. 37 – FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SA DUCHESNAY A TINCHEBRAY**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 82 080 € à la SA DUCHESNAY pour l'extension de son atelier de production à Tinchebray.

**ARTICLE 2** : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous l'AP B3103 I 39, aides à l'économie.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

**Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015**

### **D. 38 – AIDES A LA FILIERE EQUINE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder au titre des aides à la filière équine sportive :

1. aux associations et particuliers pour l'organisation de manifestations équestres les subventions présentées en annexe 1 pour un montant de 26 750 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74.1 du budget départemental.

2. aux centres équestres pour la création ou la rénovation de leurs établissements les subventions présentées en annexe 2 pour un montant de 36 976 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74.1 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'accorder aux sociétés des courses les subventions de fonctionnement suivantes pour la saison 2015:

Société des courses de Rânes : 2 500 €  
 Société des courses du Pin au Haras : 2 400 €  
 Société des courses de Moulins la Marche : 2 300 €  
 Société des courses de Domfront : 2 100 €  
 Société des courses du Sap : 2 100 €

La dépense correspondante, soit 11 400 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74.1 du budget départemental.

**ARTICLE 3** : d'accorder à la Société des courses d'Alençon une subvention de 20 % destinée à l'installation de deux tours permanentes, support d'équipements vidéo sur l'hippodrome d'Alençon, d'un coût estimé à 12 230 €HT, représentant une dotation maximale de 2 446 €

La dépense correspondante, soit 2 446 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74.1 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental

**ARTICLE 4** : d'accorder à l'association USTICA une subvention forfaitaire de 50 000 € pour l'organisation du concours complet international qui se tiendra au haras national du Pin du 17 au 23 août 2015.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74.1 du budget départemental.

**ARTICLE 5** : d'accorder à l'association « Le Carrossier normand » une subvention forfaitaire de 40 000 € pour l'organisation d'un concours international d'attelage qui se tiendra au haras national du Pin du 26 au 30 août 2015.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74.1 du budget départemental. après transfert des crédits correspondants de l'imputation initiale B 4260 65 65731.1 94.

**ARTICLE 6** : d'accorder à l'Institut français du cheval et de l'équitation, une subvention forfaitaire de 27 250 € pour l'organisation de 16 concours sur la saison 2015, dont le grand national qui aura lieu du 30 juillet au 2 août 2015.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4260 65 65738 32 du budget départemental après transfert des crédits correspondants de l'imputation initiale B 4260 65 65731.1 94.

**ARTICLE 7** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec l'association USTICA, pour l'organisation d'un concours complet international, l'association « le carrossier normand » pour l'organisation d'un concours international et l'Institut français du cheval et de l'équitation pour l'organisation des concours hippiques sur le site du Pin.

**Reçue en Préfecture le : 6 mai 2015**

**D. 39 – RESTRUCTURATION DU COLLEGE JEAN MOULIN DE GACE – AVENANT N° 4 AU MARCHE DE MAITRISE D’OEUVRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d’autoriser la passation d’un avenant n° 4 au marché n° 29-219 conclu avec l’équipe de maîtrise d’œuvre dont M. CHALLES est mandataire fixant le coût prévisionnel des travaux de la tranche conditionnelle à 4 800 000 €HT et le forfait définitif de rémunération de la tranche conditionnelle à 451 000 €HT.

**ARTICLE 2** : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l’avenant et les documents correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015**

**D. 40 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L’ACTION CULTURELLE : FESTIVAL METEOR’FEST A L’AIGLE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’attribuer sur l’action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2015 la subvention suivante :

*Musiques actuelles*

➤ Association TFT Label – L’Aigle 2 000 €

**Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015**

**D. 41 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d’accorder les subventions suivantes :

a) Subventions de fonctionnement :

Un montant global de subvention de 84 791 € est accordé selon le détail ci-dessous :

**Niveau 1 :**

Structures	Masse salariale	% d’intervention	Montant de la subvention (arrondi)
Commune de L’Aigle – Ecole municipale de musique Pierre Turpin	205 854,00 €	4	8 234 €
Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal	542 519,47 €	6	32 551 €
Communauté d’agglomération du Pays de Flers – Conservatoire communautaire de musique	261 286,54 €	6	15 677 €
Commune de Sées - Ecole municipale de musique	138 443,38 €	4	5 538 €
Commune de Vimoutiers – Ecole municipale de musique	101 401,25 €	4	4 056 €
		<b>TOTAL</b>	<b>66 056 €</b>

**Niveau 2 :**

Structures	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Ecole de musique de Mortagne-au-Perche	198	4 950 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 950 €</b>

**Niveau 3 :**

Structures	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Ecole de musique du Pays de Briouze	63	945 €
Association musicale carrougienne de Carrouges	62	930 €
Harmonie municipale de Condé-sur-Huisne	27	405 €
Association loisirs et culture de Condé-sur-Sarthe	127	1 905 €
Communauté de communes de La Ferté-St-Michel – Centre socioculturel fertois	94	1 410 €
MJC de Flers	193	2 895 €
Association culture et loisirs au Pays d'Andaine de Juvignysous-Andaine	107	1 605 €
Association musique et danse en Pays Mélois – Le Mêlesur-Sarthe	100	1 500 €
Association loisirs et culture de Messei et du Pays de la Varenne de Messei	38	570 €
Union musicale Rai – Aube – Boisthorel de Rai	42	630 €
Commune de Trun – Ecole municipale de musique et de danse	66	990 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 785 €</b>

Ces subventions seront imputées de la façon suivante :

• 68 861 € au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2015,

• 15 930 € au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2015.

**b) Subventions d'investissement :**

Un montant global de subvention de 9 008 € est accordé selon le détail ci-dessous :

**Niveau 1 :**

Structures	Acquisitions	Montant des devis HT	Montant de la subvention (arrondi)
Commune de L'Aigle – Ecole municipale de musique Pierre Turpin	saxhorn, trompettes, flûtes traversières, violon	4 108,33 €	822 €
Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental	clarinette, tuba, batterie	11 368,34 €	2 274 €
Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal	piano ½ queue	8 333,33 €	1 667 €
Communauté d'agglomération du Pays de Flers – Conservatoire communautaire de musique	saxophone, trompettes, cors, clarinettes, piano droit, clavier	16 912,50 €	3 382 €
Commune de Sées – Ecole municipale de musique	clarinette, cornets, flûte traversière	2 046,67 €	409 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 554 €</b>

**Niveau 3 :**

Structures	Acquisitions	Montant des devis TTC	Montant de la subvention (arrondi)
Association musique et danse en Pays mêlois – Le Mêle-sur-Sarthe	guitares, batterie	2 268,40 €	454 €
<b>TOTAL</b>			<b>454 €</b>

Ces sommes seront imputées de la façon suivante :

- 8 554 € au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2015,

- 454 € au chapitre 204 imputation B5003 204 20421 311, subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2015.

**ARTICLE 2** : de verser les subventions d'investissement sur présentation des factures acquittées.

**ARTICLE 3** : d'approuver les termes de la convention liant le Département de l'Orne et Argentan Intercom - Conservatoire à rayonnement intercommunal et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015**

**D. 42 – AIDE AU JUMELAGE CULTUREL OU ARTISTIQUE DANS LES COLLEGES  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions suivantes :

- Espace des arts et techniques de Randonnai  
Collège Françoise Dolto de L'Aigle 2 000 €
- Scène Nationale 61 d'Alençon  
Collège Jean Monnet de Flers 2 000 €
- Association « Des films dans mon potager » de Ferrière-la-Verrerie  
Collège Molière de L'Aigle 2 000 €
- Théâtre de la Boderie de Ste-Honorine-la-Guillaume  
Collège René Cassin d'Athis-de-l'Orne 2 000 €
- Scène Nationale 61 d'Alençon  
Collège St-Exupéry d'Alençon 750 €

**ARTICLE 2** : de prélever ces subventions au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2015.

**Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015**

**D. 43 – POLE REGIONAL D'AIDE AUX GROUPES ET STRUCTURES – MISSION MUSIQUES ACTUELLES – REPARTITION DE L'ENVELOPPE 2015**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder des subventions selon la liste ci-dessous :

Groupe : Drone Project (61)	<u>Structure</u> : Monkeybirdprod	1 300 €
Groupe : Embrasse-moi (14/61)	<u>Structure</u> : TFT Label	1 500 €
Groupe Ghost Friends (14)	<u>Structure</u> : Level 2	1 300 €
Groupe : Mado et les frères pinard (14)	<u>Structure</u> : Tokad	1 200 €
Groupe : Lewis Evans (14)	<u>Structure</u> : AMC et les Tontons Tourneurs	1 200 €
Groupe : Daisy (14)	<u>Structure</u> : Tohu Bohu	1 500 €
Groupe : Portier Dean (14)	<u>Structure</u> : Portier Dean Production	1 500 €
Groupe : The Goaties (14/61)	<u>Structure</u> : TFT Label	2 000 €
Groupe : Two Bunnies in Love (61)	<u>Structure</u> : Beau Travail	1 500 €
Structure : AKA Publishing (14/61)	<u>Structure</u> : AKA Publishing	5 000 €

**ARTICLE 2** : ces subventions seront imputées au chapitre 65, imputation B5003 65 6574 311, subventions aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, du budget principal 2015.

**Reçue en Préfecture le : 5 mai 2015**

**D. 44 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE LIEU DE VIE « LE PETIT BOIS » A SAINT-FRAIMBAULT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle et non renouvelable d'un montant de 18 000 € au lieu de vie « Le Petit Bois » à Saint-Fraimbault afin de limiter les risques de sa fermeture, avant que la décision judiciaire ne soit rendue, et sans en préjuger la nature. Cette dépense sera imputée sur la ligne B8600 65 51 6574 « Subventions aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Reçue en Préfecture le : 11 mai 2015**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

***VOIRIE***



**- ARRETE N° -T-15G019**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°706**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux de broyage et de chargement de végétaux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 706**.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite sur la **RD 706 entre les PR. 2+000 et PR 2+692** sur la commune d'**AUBRY-LE-PANTHOU**, du **18 au 22 mai 2015, sauf pour les bus scolaires**. Il sera interdit de stationner dans les deux sens sauf pour les véhicules de chantier. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation rétablie.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 712 – RD 4**

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **France BOIS ENERGIE**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

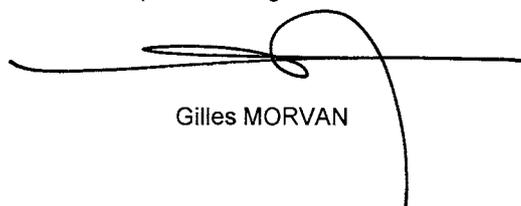
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**AUBRY-LE-PANTHOU**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
 - M. le Maire d'**AUBRY-LE-PANTHOU**,  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,  
 - M. le Directeur de l'entreprise **France BOIS ENERGIE** – Rue de l'Eglise – 61310 SILLY EN GOUFFERN,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

**- 7 MAI 2015**

Le Président du Conseil Départemental,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 Le Directeur Général Adjoint,  
 Directeur du pôle aménagement environnement,

  
 Gilles MORVAN



**ARRETE N°-M-15B002**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 312**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **Festival d'Art Singulier**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 312**.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le côté opposé à l'entrée de la manifestation sur la **RD 312 du PR 24+000 au PR 24+210, du 30 au 31 mai 2015, de 10h00 à 18h00**, sur le territoire de la commune de **ST-HILAIRE-LE-CHÂTEL**.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs de l'**Association Maureg'Art**, après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **ST-HILAIRE-LE-CHÂTEL**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
- M. le Maire de **ST- HILAIRE-LE-CHÂTEL**  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
- Madame Caroline SCHWERDORFFER - Présidente de l'Association Maureg'Art – Mauregard  
**61400 S<sup>t</sup> HILAIRE-LE-CHÂTEL**  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

**7 MAI 2015**

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN



ARRETE N° M 15G010

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 918-666-358**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de L'AIGLE en date du 16 avril 2015.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course pédestre « La Ronde de L'AIGLE », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 918-666-358.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 918** du **PR 55+000** au **PR 55+280**, **RD 666** du **PR 0+000** au **PR 0+365** et **RD 358** du **PR 1+050** au **PR 1+600** le **samedi 30 mai 2015** pendant la durée de la course sur le territoire de la **commune de L'AIGLE**.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

**ARTICLE 3** – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs ( APPAM 61 ) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

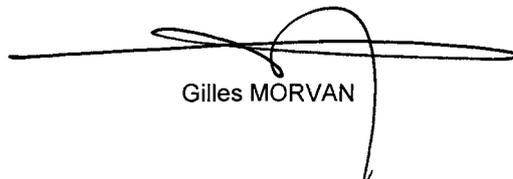
**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **L'AIGLE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
- Mme le Maire de **L'AIGLE**  
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
- MM. BOUCHER Daniel et TRAVERT Eric – APPAM61 – LA CLEMENDIERE – 61270 AUBE  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

**7 MAI 2015**

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Directeur du pôle aménagement environnement,

  
Gilles MORVAN



ARRETE N° M 15F023

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 20

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des visiteurs du **Ball-trap**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 20.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La vitesse sera limitée à 50Km/h sur la **RD 20**, le **16 mai 2015** de 12h00 à 21h00 et le **17 mai 2015** de 8h00 à 21h00, sur le territoire de la commune **d'Athis-de-l'Orne** :

- du **PR 40+105** au **PR 40+750**, dans le sens Athis vers la vallée de la Vère,
- du **PR 40+645** au **PR 40+050**, dans le sens Vallée vers Athis

**ARTICLE 2** – Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur la **RD 20** :

- du **PR 40+160** au **PR 40+750**, dans le sens Athis vers la vallée de la Vère,
- du **PR 40+550** au **PR 40+050**, dans le sens Vallée vers Athis

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Société de Chasse d'Athis de l'Orne) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune **d'Athis-de-l'Orne**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
- M. le Maire **d'Athis-de-l'Orne**  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
- M. le Président de la Société de Chasse d'Athis-de-l'Orne (Mr Claude Bisson « Le Haut Buat » 61430 Athis de l'Orne)  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

**- 7 MAI 2015**

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Directeur du pôle aménagement environnement,

  
Gilles MORVAN



**ARRETE N°- M-15 F 024**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 806**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Flers en date du 30 avril 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **festival des arts floraux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 806 qui sera utilisée en sens unique comme sortie des parkings.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation sera interdite sur la **RD 806**, du PR 04+814 (RD 911) au PR 06+816 (entrée d'agglomération de Cerisy-Belle-Etoile), dans le sens RD 911 vers le bourg de Cerisy-Belle-Etoile **les samedi 23 et dimanche 24 mai 2015** de 09H00 à 19H00, sur le territoire des communes de **Cerisy-Belle-Etoile et Caligny**.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant: RD 911 - RD 18.

**ARTICLE 3** – L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Maison familiale rurale de Cerisy), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

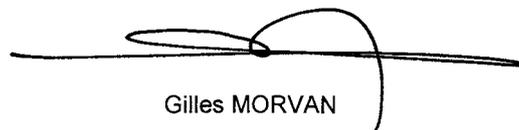
**ARTICLE 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Cerisy-Belle-Etoile et Caligny**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – BP 25086 – 14005 Caen cédex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
 - MM. les Maires de **Cerisy-Belle-Etoile et Caligny**  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
 - Mme RETOUX Christelle - Directrice de la Maison familiale rurale de Cerisy-Belle-Etoile  
 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **7 MAI 2015**

Le Président du Conseil Départemental,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 Le Directeur Général Adjoint,  
 Directeur du pôle aménagement environnement,

  
 Gilles MORVAN



ARRETE N° M15 F 025

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 20

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . VU l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Flers, en date du 30 avril 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du FESTIVAL COUNTRY, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 20.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La vitesse sera limitée à 50 Km/h dans les deux sens sur la **RD 20** du **PR 30+800** au **PR 31+666** et le stationnement et l'arrêt seront interdits du **vendredi 5 juin 2015, 17h00, au dimanche 7 juin 2015, 20h00**, sur le territoire de la commune de **La Carneille**.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (West' Orne Country Club), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **La Carneille**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
- M. le Maire de **La Carneille**  
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
- Le West' Orne Country Club représenté par Mme Magali XUEREB (vice présidente)  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

**7 MAI 2015**

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN



CONSEIL GENERAL DE L'ORNE

30 AVR. 2015

ARRETE CONJOINT N° 2015 / 05P

PRESCRIVANT L'OBLIGATION DE CEDER LE PASSAGE POUR LES VEHICULES  
CIRCULANT SUR LA VC 120 A SON INTERSECTION AVEC LA RD 2  
SUR LA COMMUNE DE TANQUES

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Le maire de Tanques,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

**- ARRETEMENT -**

**ARTICLE 1er** - Tout véhicule circulant sur la VC 120 « les Saussaies » devra à l'intersection de cette voie avec la RD 2 (PR 36+550), céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 2.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture et la mise en place de cette signalisation seront à la charge de la Communauté de communes des Courbes de l'Orne.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 MAI 2015

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

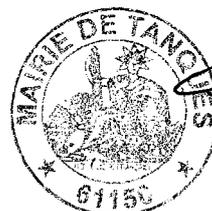
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Directeur du pôle aménagement environnement

**Gilles MORVAN**

Fait à TANQUES, le 21 Avril 2015

**LE MAIRE**

Lucienne Morin





**- ARRETE N°- M15B003**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 291**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **vide grenier**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 291**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des 2 côtés sur la **RD 291** du **PR 7.935** au **PR 8.245**, le **31 mai 2015** de **5 h 00** à **20 h 00**, sur le territoire de la commune de **L'Hôme-Chamondot**.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Association L'Hôme en Fête), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **L'Hôme-Chamondot**. Il sera également affiché au droit de la manifestation.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
 - M. le Maire de **L'Hôme-Chamondot**  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
 - M. le Président de l'association L'Hôme en Fête – Mairie – 61290 L'Hôme- Chamondot  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 7 MAI 2015**

Le Président du Conseil Départemental,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 Le Directeur Général Adjoint,  
 Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN



## **ARRETE**

Portant constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Montilly-sur-Noireau et Saint-Pierre-du-Regard

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 2005-457 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

Vu le code rural et notamment ses articles L121-2, L121-4 et R121-1 à R121-6 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 24 avril 2009 instituant la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Montilly-sur-Noireau et Saint-Pierre-du-Regard ;

Vu l'ordonnance du tribunal de grande instance d'Argentan du 2 avril 2014 portant désignation au titre de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Montilly-sur-Noireau et Saint-Pierre-du-Regard du Président et de son suppléant ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Montilly-sur-Noireau et de Saint-Pierre-du-Regard en date des 9 septembre 2014 et 23 juillet 2014 relatives aux élections des propriétaires titulaires et suppléants ;

Vu la lettre du Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne du 18 février 2015 relative à la désignation des exploitants et des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

Considérant les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

## ARRETE

Article 1 :

Une Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) est constituée dans les communes de Montilly-sur-Noireau et Saint-Pierre-du-Regard.

Article 2 :

Sont nommés membres de cette CIAF :

**A titre délibératif :**

M. Marcel LEVEQUE, Président titulaire  
 M. Gérard GESLIN, Président suppléant  
 M. Bernard MORAZIN, Maire de Montilly-sur-Noireau  
 Mme Michèle GUICHETEAU, Maire de Saint-Pierre-du-Regard

Représentants des propriétaires élus par les Conseils municipaux de Montilly-sur-Noireau :

M. François RABACHE, Le Jardin 61100 Montilly-sur-Noireau (titulaire)  
 M. Nicolas HARIVEL, La Canne 61100 Montilly-sur-Noireau (titulaire)  
 M. Claude HARIVEL, Les Bois 61100 Montilly-sur-Noireau (suppléant)

de Saint-Pierre-du-Regard

M. Jean-Luc HORION, 1 village de La Pivotièrre 61790 Saint-Pierre-du-Regard (titulaire)  
 M. Marcel BOURDON, 31 village de la Remaizièrre 61790 Saint-Pierre-du-Regard (titulaire)  
 M. Gildas BALOCHE, 3 village de la Pivotièrre 61790 Saint-Pierre-du-Regard (suppléant)

Représentants des exploitants proposés par la Chambre d'agriculture pour :  
 Montilly-sur-Noireau

M. Pierre HARIVEL, SARL Les Petits Grains La Canne 61100 Montilly-sur-Noireau (titulaire)  
 M. Philippe GARNIER, EARL GARNIER Le Breuil 61100 Caligny (titulaire)  
 M. Philippe PILON, Le Poirier 61430 Athis-de-l'Orne (suppléant)

Saint-Pierre-du-Regard

M. Olivier PELLUET, 3 village Le Theil 61790 Saint-Pierre-du-Regard (titulaire)  
 M. Christophe LEFEVRE, La Trihannièrre 61430 Athis-del'Orne (titulaire)  
 M. Thomas HUARD, Le Pertyer 61100 Caligny (suppléant)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- M. René BUSSON, Groupe environnement de la région de Flers à Saint-Georges-des-Groseillers (titulaire)
- M. Pierre LAILLE, Groupe environnement de la région de Flers à Saint-Georges-des-Groseillers (suppléant)
- M. Marcel AVICE, Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique à Alençon (titulaire)
- M. Jérôme JAMET, Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique à Alençon (suppléant)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages proposées par la Chambre d'agriculture :

- M. Didier LEBLOND, La Houlière 61100 Caligny (titulaire)
- M. Franck DENIS, Launay-Morin 61100 La Lande-Patry (suppléant)

Fonctionnaires

- M. Jean MENARD, Bureau aménagement foncier au Conseil départemental (titulaire)
- M. Pascal GAHERY, Service espace rural et agriculture au Conseil départemental (suppléant)
- M. Jean-Yves LEGENTIL, Chef du bureau grands travaux et ouvrages d'art au Conseil départemental (titulaire)
- M. Daniel MARQUET, Chef du service gestion du réseau routier au Conseil départemental (suppléant)

Le délégué du Directeur des Services fiscaux

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Mme Irène COJEAN, Conseillère départementale du canton de Flers 2 (titulaire)
- M. Gérard COLIN, Conseiller départemental du canton de Flers 2 (suppléant)

Le représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

#### ***A titre consultatif***

Représentant du maître d'ouvrage :

- M. Jacques MUNIER, Chef du service grands projets au Conseil départemental

Article 3 :

Un agent du Service espace rural et agriculture du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 4 :

Le siège de la Commission est situé à la mairie de Montilly-sur-Noireau.

Article 5 :

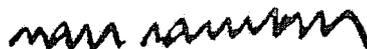
L'arrêté du 18 juillet 2011 portant constitution de cette Commission est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le 11 mai 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Orne



**Alain LAMBERT**

Transmis en Préfecture le : 11 MAI 2015

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage.

CIAF de Montilly-sur-Noireau et Saint-Pierre-du-Regard



## **ARRETE**

Portant constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Briouze et Sainte-Opportune

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 2005-457 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

Vu le code rural et notamment ses articles L121-2, L121-4 et R121-1 à R121-6 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 19 décembre 2008 instituant la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Briouze et Sainte-Opportune ;

Vu les ordonnances du tribunal de grande instance d'Argentan des 12 février 2009 et 2 avril 2014 portant désignation au titre de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Briouze et Sainte-Opportune du Président et de son suppléant ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Briouze et de Sainte-Opportune en date des 8 septembre 2014 et 24 juillet 2014 relatives aux élections des propriétaires titulaires et suppléants ;

Vu la lettre du Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne du 2 octobre 2014 relative aux désignations des exploitants et des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

Considérant les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

## ARRETE

Article 1 :

Une Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) est constituée dans les communes de Briouze et de Sainte-Opportune.

Article 2 :

Sont nommés membres de cette CIAF :

***A titre délibératif :***

M. Gérard GESLIN, Président titulaire  
 M. Marcel LEVEQUE, Président suppléant  
 M. Pierrick MARTIN, Conseiller municipal de Briouze  
 M. Marc SIMON, Maire de Sainte-Opportune

Représentants des propriétaires élus par les Conseils municipaux

de Briouze :

M. Thomas DAVID, la Massonnière 61220 BRIOUZE (titulaire)  
 M. Henri GLAIS, 9 Chemin des Neufs Clos 61220 BRIOUZE (titulaire)  
 M. Charles DOUTE, La Bougonnière 61220 BRIOUZE (suppléant)

de Sainte-Opportune

M. André BOULAND, La Sausaie 61100 SAINTE OPPORTUNE (titulaire)  
 M. Michel JULIENNE, Le Petit Rocher 61100 SAINTE OPPORTUNE (titulaire)  
 Mme Thérèse SIMON, La Butte 61100 SAINTE OPPORTUNE (suppléante)

Représentants des exploitants proposés par la Chambre d'agriculture pour :

Briouze

M. Thierry GLAIS, La Villette 61220 BRIOUZE (titulaire)  
 M. François FOUCAULT, Le Guibet 61220 BRIOUZE (titulaire)  
 M. Gérard GOBE, Le Coignet 61220 BRIOUZE (suppléant)

Sainte-Opportune

M. Michel DENIS, La Sausaie 61100 SAINTE OPPORTUNE (titulaire)  
 M. Gérard TOUDIC, Le Fournet 61350 PASSAIS LA CONCEPTION (titulaire)  
 M. Jean-Luc POULAIN, Le Grand Ros 61100 SAINTE OPPORTUNE (suppléant)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Mme Elodie JACQ, Association faune et flore de l'Orne à Saint-Denis-sur-Sarthon (titulaire)  
 Mme Pauline RADIGUE, Association faune et flore de l'Orne à Saint-Denis-sur-Sarthon (suppléante)  
 M. Jérôme JAMET, Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique à Alençon (titulaire)  
 M. Marcel AVICE, Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique à Alençon (suppléant)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages proposées par la Chambre d'agriculture :

M. Jean-Claude MARY, Le Bourg 61220 Craménil (titulaire)  
 M. Louis SIMON, Pont Sec 61220 Pointel (suppléant)

Fonctionnaires

M. Jean MENARD, Chef du bureau aménagement foncier au Conseil départemental (titulaire)  
 M. Pascal GAHERY, Chef du service espace rural et agriculture au Conseil départemental (suppléant)  
 M. Jean-Yves LEGENTIL, Chef du bureau grands travaux et ouvrages d'art au Conseil départemental (titulaire)  
 M. Daniel MARQUET, Chef du service de la gestion du réseau routier au Conseil départemental (suppléant)

Le délégué du Directeur de la direction départementale des finances publiques

Représentants du Président du Conseil départemental :

Mme Marie-Françoise FROUEL, Conseillère départementale du canton d'Athis-de-l'Orne (titulaire)  
 M. Philippe SENAUX, Conseiller départemental du canton d'Athis-de-l'Orne (suppléant)

Le représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

### ***A titre consultatif***

Représentant du maître d'ouvrage :

M. Jacques MUNIER, Chef du service grands projets au Conseil départemental

Article 3 :

Un agent du Service espace rural et agriculture du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 4 :

Le siège de la Commission est situé à la mairie de Briouze.

Article 5 :

L'arrêté du 3 octobre 2014 portant constitution de cette CIAF est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le 11 mai 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Orne



**Alain LAMBERT**

Transmis en Préfecture le : **11 MAI 2015**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage.



ARRETE N°- M-15 S029

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 916**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **championnat de France d'endurance équestre**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 916**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la **RD 916** entre les **PR 29.615** et **29.815** sur la commune d'**ARGENTAN**, du **15 au 17 mai 2015**.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Association de Cavaliers Ornais de Randonnée), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

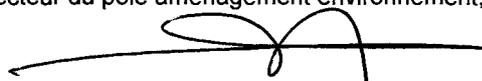
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**ARGENTAN**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire d'**ARGENTAN**,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. André BOITTIN, Président de l'ACOR – 25, rue des Iris – 61250 DAMIGNY,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

**11 MAI 2015**

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Directeur du pôle aménagement environnement,

  
Gilles MORVAN



ARRETE N°- T-15 S020

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 51**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **réfection d'un ouvrage d'art**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 51**.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - La circulation sera interdite sur la **RD 51** entre les **PR 6.900** et **PR 7.135** sur la commune de **LA CHAUX**, du **15 au 26 juin 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- Sens Saint Georges d'Annebecq-Joué du Bois : RD 916, RD 909 et RD 908.
- Sens Joué du Bois-La Chaux : RD 908 et RD 556.

**ARTICLE 3** -- Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA CHAUX**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de **LA CHAUX**,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur de l'Entreprise **VALERIAN** – route des Gabions - 76700 ROGERVILLE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **17 MAI 2015**

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Directeur du pôle aménagement environnement,

  
Gilles MORVAN



**- ARRETE N° -T-15G020**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°666**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réparation d'un ouvrage d'art, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 666.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite sur la RD 666 entre les PR 4.400 et PR. 4.700 sur la commune de SAINT-OUEN-SUR-ITON, du 11 mai au 5 juin 2015. La signalisation sera maintenue la nuit mais la déviation sera levée en fin de semaine.

**ARTICLE 2** - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 666 – RD 28 – RD 358 – VC 6 et VC 1

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise VALERIAN, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Auge).

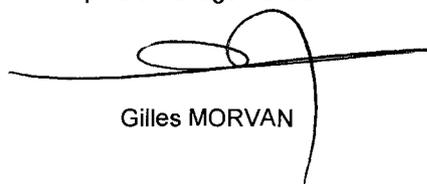
**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de SAINT-OUEN-SUR-ITON. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de SAINT-OUEN-SUR-ITON,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
- M. le Directeur de l'entreprise VALERIAN (nicolas.bisiaux@valerian.net),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **11 MAI 2015**

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Directeur du pôle aménagement environnement,

  
 Gilles MORVAN



## ARRETE

Portant constitution de la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Ouen-le-Brisoult

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

Vu le code rural et notamment ses articles L121-2, L121-3 et R121-1 à R121-6 et R121-18;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 25 novembre 2011 instituant la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Ouen-le-Brisoult ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Ouen-le-Brisoult en date des 25 avril 2014 et 14 août 2014 relatives aux élections des conseillers municipaux et des propriétaires titulaires et suppléants ;

Vu la lettre du Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne du 14 octobre 2014 relative à la désignation des exploitants et des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de grande instance d'Alençon du 15 octobre 2014 portant désignation au titre de la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Ouen-le-Brisoult du Président et de son suppléant ;

## ARRETE

Article 1 :

Une Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) est constituée dans la commune de Saint-Ouen-le-Brisoult.

Article 2 :

Sont nommés membres de cette CCAF :

**A titre délibératif :**

M. Gérard GESLIN, Président titulaire  
Mme Valérie STOLL, Président suppléant

## Représentants de la commune

## Titulaires :

M. Bernard CHAMPAIN, Maire, Mairie 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult  
M. Thierry GOUPIL, Conseiller municipal, Cohelan 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult

## Suppléants :

M. Laurent CHESNEAU, Conseiller municipal, La Trulière 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult  
M. Johan ESNAULT, Conseiller municipal, La Frogerie 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult

## Représentants des propriétaires élus par le Conseil municipal

## Titulaires :

M. Michel ARFEUILLERE, La Blanchetière 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult  
M. Hubert CHATELLIER, L'Épinay 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult  
Mme Yvette LAINE, Le Jarrier 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult

## Suppléants :

M. Bernard BEDEL, La Guitoisière 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult  
M. Jean LEDONNE, Le Bourg 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult

## Représentants des exploitants proposés par la Chambre d'agriculture

## Titulaires :

M. Vincent DURAND, Cohélan 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult  
M. Bruno GAUTIER, La Chevalerie 61410 Méhoudin  
M. Dany RALLU, Le Plant 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult

## Suppléants :

M. Michel SERAIS, La haute Herbelaie 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult  
M. Dominique NOIRE, Les Haies 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

M. Jérôme JAMET, Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, BP 91 61003 Alençon cedex  
M. Stéphane WEIL, CATER, Le Moulin de Ségrie 61100 Ségrie-Fontaine

Suppléants :

M. Marcel AVICE, Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, BP 91 61003 Alençon cedex  
M. Xavier FOURNIALS, CATER, Le Moulin de Ségrie 61100 Ségrie-Fontaine

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages proposées par la Chambre d'agriculture :

Titulaire :

M. Henri LEGEARD, Les Haies 61410 Saint-Ouen-le-Brisoult

Suppléant :

M. Gérard ERNOUX, St Jean 61600 Magny-le-Désert

Fonctionnaires

Titulaires :

M. Jean MENARD, Chef du Bureau aménagement foncier au Conseil départemental  
M. Pascal GAHERY, Chef du Service de l'espace rural et de l'agriculture au Conseil départemental

Suppléants :

M. Daniel MARQUET, Chef du Service de la gestion du réseau routier au Conseil départemental  
Mme Emilie MOTARD, Bureau des affaires juridiques au Conseil départemental

Le délégué du Directeur départemental des finances publiques

Représentants du Président du Conseil départemental :

Titulaire :

Mme Maryse OLIVEIRA, Conseillère départementale du canton de Magny-le-Désert

Suppléant :

M. Thierry CLEREMBAUX, Conseiller départemental du canton de Magny-le-Désert

Le représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Le représentant du Parc naturel régional Normandie-Maine

Article 3 :

Un agent du Service de l'espace rural et de l'agriculture du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 4 :

Le siège de la Commission est situé à la mairie de Saint-Ouen-le-Brisoult.

Article 5 :

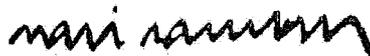
L'arrêté du 15 décembre 2014 portant constitution de cette Commission est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le 4 mai 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Orne



**Alain LAMBERT**

Transmis en Préfecture le : **12 MAI 2015**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage.

***ACTION SOCIALE  
ET DE SANTE***



**ARRETE PORTANT SUPPRESSION DES 2 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
(EHPAD) « LES TILLEULS » DE CHANU**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Basse-Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- V** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative aux capacités minimales des accueils de jour ;
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2005 portant extension non importante de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Chanu pour une capacité totale de 72 places (68 lits d'hébergement permanent, 2 places d'accueil temporaire et 2 places d'accueil de jour) ;

**CONSIDERANT** l'absence de conformité de l'autorisation avec le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour fixant le seuil minimal à 6 places pour les accueils de jour rattachés à un EHPAD, sauf dérogation ;

**CONSIDERANT** que la faible activité de l'accueil de jour sur les trois dernières années ne permet pas d'obtenir une dérogation permettant de prolonger l'autorisation des places d'accueil de jour ;

**SUR PROPOSITION** conjointe du Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du Directeur général des Services du Département de l'Orne ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Chanu sont supprimées.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	61 000 041 6
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	61 078 421 7
Code catégorie d'établissement :	500 – EHPAD
Capacité précédente :	72 lits et places
<b>Capacité totale autorisée :</b>	<b>70 lits et places</b>
Code mode financement :	45 – ARS et Conseil départemental

La capacité est répartie ainsi :

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 657
-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11
-catégorie clientèle : 711	-catégorie clientèle : 436	-catégorie clientèle : 436
<b>-capacité autorisée : 56 lits</b>	<b>-capacité autorisée : 12 places</b>	<b>-capacité autorisée : 2 places</b>

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 8 avril 2015

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Basse-Normandie,

Normandie  
Directeur Général Adjoint  
Monique RICHOMES

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

*Alain Lambert*

Alain LAMBERT



**ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA PLACE D'ACCUEIL DE JOUR  
ET TRANSFORMATION DE 12 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT  
EN 12 PLACES POUR L'UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT  
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) D'ECOUCHE**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Basse-Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative aux capacités minimales des accueils de jour ;
- VU** l'arrêté conjoint du 8 juin 2009 modifiant la répartition de la capacité totale de l'EHPAD d'Ecouché soit 75 places (60 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire, une unité Alzheimer de 12 lits, 1 place d'accueil de jour) ;
- VU** le dossier de candidature en vue de la labellisation de l'Unité de Vie "Les Acacias" en Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 12 places ;
- VU** le procès-verbal de labellisation sous réserve d'une Unité d'Hébergement Renforcé en date du 8 décembre 2010 suite à la visite sur site du 9 novembre 2010 ;
- VU** le procès-verbal de labellisation définitive de l'Unité d'Hébergement Renforcé de l'EHPAD d'Ecouché en date du 7 janvier 2014 suite à la visite sur site le 15 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** l'absence de conformité de l'autorisation avec le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour fixant le seuil minimal à 6 places pour les accueils de jour rattachés à un EHPAD, sauf dérogation ;

**CONSIDERANT** que la faible activité de l'accueil de jour sur les trois dernières années ne permet pas d'obtenir une dérogation permettant de prolonger l'autorisation de la place d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal labellisant l'Unité d'Hébergement Renforcé ;

**SUR PROPOSITION** conjointe du Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du Directeur général des Services du Département de l'Orne ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La transformation de 12 places d'hébergement permanent (unité Alzheimer) en 12 places d'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) à l'EHPAD d'Ecouché est acceptée.

**ARTICLE 2** : La place d'accueil de jour est supprimée.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	61 000 037 4
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	61 078 417 5
Code catégorie d'établissement :	500 – EHPAD
Capacité précédente :	75 lits et places
<b>Capacité totale autorisée :</b>	<b>74 lits et places</b>
Code mode financement :	45 – ARS et Conseil départemental

La capacité est répartie ainsi :

Hébergement permanent	Hébergement temporaire	UHR
-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 657	-discipline d'équipement : 962
-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11
-catégorie clientèle : 711	-catégorie clientèle : 436	-catégorie clientèle : 436
<b>-capacité autorisée : 60 lits</b>	<b>-capacité autorisée : 2 places</b>	<b>-capacité autorisée : 12 lits</b>

**ARTICLE 4** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 8 avril 2015

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Basse-Normandie,

Directeur Général Adjoint

Monique RICHES

Vincent KALIFER

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT



**ARRETE PORTANT LABELLISATION DU POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
(EHPAD) « LE SACRE CŒUR » D'ATHIS-DE-L'ORNE**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Basse-Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté conjoint du 27 juin 2008 portant extension de l'EHPAD « Le Sacré Cœur » d'Athis-de-l'Orne pour une capacité totale de 92 places (89 lits d'hébergement permanent, 2 places d'accueil de jour, 1 place d'accueil temporaire) ;
- VU** le dossier de candidature en vue de la labellisation de l'unité de vie "Le Jardin des Sens" en Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places ;
- VU** le procès-verbal de labellisation sous réserve d'un PASA en date du 8 décembre 2010 suite à la visite sur site du 16 novembre 2010 ;
- VU** le procès-verbal de labellisation définitive d'un PASA en date du 7 janvier 2014 suite à la visite sur site du 4 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal labellisant le PASA ;

**SUR PROPOSITION** conjointe du Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du Directeur général des Services du Département de l'Orne ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La labellisation d'un PASA de 12 places au sein de l'EHPAD « Le Sacré Cœur » d'Athis-de-l'Orne est acceptée.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	61 000 692 6
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	61 078 048 8
Code catégorie d'établissement :	500 – EHPAD
Capacité précédente :	92 lits et places
<b>Capacité totale autorisée :</b>	<b>92 lits et places</b>
Code mode financement :	45 – ARS et Conseil départemental

La capacité est répartie ainsi :

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 657
-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11
-catégorie clientèle : 711	-catégorie clientèle : 436	-catégorie clientèle : 436
<b>-capacité autorisée : 74 lits</b>	<b>-capacité autorisée : 15 places</b>	<b>-capacité autorisée : 1 place</b>

Accueil de jour	PASA
-discipline d'équipement : 657	-discipline d'équipement : 961
-mode de fonctionnement : 21	-mode de fonctionnement : 21
-catégorie clientèle : 436	-catégorie clientèle : 436
<b>-capacité autorisée : 2 places</b>	

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet :

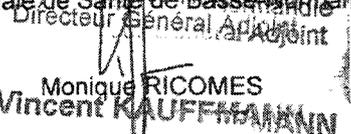
- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 8 avril 2015

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Basse-Normandie,  
Directeur Général Adjoint  
  
Monique RICHOMES  
Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT



**ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DES 2 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR EN 2 PLACES D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LA FORET » DE BAGNOLES-DE-L'ORNE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative aux capacités minimales des accueils de jour ;
- VU** l'arrêté conjoint du 8 septembre 2009 portant extension de l'EHPAD « La Forêt » de Bagnoles-de-l'Orne pour une capacité totale de 72 places (68 places d'hébergement permanent, 2 places d'accueil de jour, 2 places d'hébergement temporaire) ;

**CONSIDERANT** l'absence de conformité de l'autorisation avec le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour fixant le seuil minimal à 6 places pour les accueils de jour rattachés à un EHPAD, sauf dérogation ;

**CONSIDERANT** que la faible activité de l'accueil de jour sur les trois dernières années ne permet pas d'obtenir une dérogation permettant de prolonger l'autorisation des places d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** l'offre déjà existante sur le territoire en terme d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** la demande de l'établissement de transformer ces 2 places d'accueil de jour en 2 places d'hébergement temporaire ;

**CONSIDERANT** l'existence de chambres supplémentaires au sein de l'établissement permettant cette transformation ;

**SUR PROPOSITION** conjointe du Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du Directeur général des Services du Département de l'Orne ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La transformation de 2 places d'accueil de jour en 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « La Forêt » de Bagnoles-de-l'Orne est acceptée.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	75 081 284 4
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	61 078 156 9
Code catégorie d'établissement :	500 – EHPAD
Capacité précédente :	72 lits et places
<b>Capacité totale autorisée :</b>	<b>72 lits et places</b>
Code mode financement :	45 – ARS et Conseil départemental

La capacité est répartie ainsi :

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 657
-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11
-catégorie clientèle : 711	-catégorie clientèle : 436	-catégorie clientèle : 436
<b>-capacité autorisée : 58 lits</b>	<b>-capacité autorisée : 10 lits</b>	<b>-capacité autorisée : 4 places</b>

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 8 avril 2015

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie  
Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT



**ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DES 2 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR EN 2 PLACES D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAINTE-ANNE » DE LA-FERRIERE-AUX-ETANGS**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Basse-Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative aux capacités minimales des accueils de jour ;
- VU** l'arrêté conjoint du 19 avril 2006 portant extension de l'EHPAD « Sainte Anne » de La-Ferrière-aux-Etangs pour une capacité totale de 112 places (107 places d'hébergement permanent, 2 places d'accueil de jour, 3 places d'hébergement temporaire) ;

**CONSIDERANT** l'absence de conformité de l'autorisation avec le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour fixant le seuil minimal à 6 places pour les accueils de jour rattachés à un EHPAD, sauf dérogation ;

**CONSIDERANT** que la faible activité de l'accueil de jour sur les trois dernières années ne permet pas d'obtenir une dérogation permettant de prolonger l'autorisation des places d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** l'offre déjà existante sur le territoire en terme d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** l'existence de chambres supplémentaires au sein de l'établissement permettant la transformation des places d'accueil de jour en places d'hébergement temporaire ;

**SUR PROPOSITION** conjointe du Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du Directeur général des Services du Département de l'Orne ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les 2 places d'accueil de jour sont transformées en 2 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Sainte Anne » de La Ferrière-aux-Etangs.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	61 000 025 9
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	61 078 127 0
Code catégorie d'établissement :	500 – EHPAD
Capacité précédente :	112 lits et places
<b>Capacité totale autorisée :</b>	<b>112 lits et places</b>
Code mode financement :	45 – ARS et Conseil départemental

La capacité est répartie ainsi :

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 657
-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11
-catégorie clientèle : 711	-catégorie clientèle : 436	-catégorie clientèle : 436
<b>-capacité autorisée : 92 lits</b>	<b>-capacité autorisée : 15 lits</b>	<b>-capacité autorisée : 5 places</b>

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 8 avril 2015

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie  
Directeur Général Adjoint  
Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT



**ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE 3 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR  
ET TRANSFORMATION D'1 PLACE D'ACCUEIL DE JOUR EN PLACE D'HEBERGEMENT  
TEMPORAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES (EHPAD) « LA PROVIDENCE » DE LONGNY-AU-PERCHE**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Basse-Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative aux capacités minimales des accueils de jour ;
- VU** l'arrêté conjoint du 27 décembre 2002 autorisant l'extension et la transformation de la Maison de Retraite « La Providence » de Longny-au-Perche en EHPAD pour une capacité totale de 110 places (105 lits d'hébergement permanent, 4 places d'accueil de jour, 1 place d'hébergement temporaire) ;

**CONSIDERANT** l'absence de conformité de l'autorisation avec le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour fixant le seuil minimal à 6 places pour les accueils de jour rattachés à un EHPAD, sauf dérogation ;

**CONSIDERANT** que la faible activité de l'accueil de jour sur les trois dernières années ne permet pas d'obtenir une dérogation permettant de prolonger l'autorisation des places d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** l'offre déjà existante sur le territoire en terme d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** l'existence d'une chambre supplémentaire au sein de l'établissement permettant la transformation d'une place d'accueil de jour en place d'hébergement temporaire ;

**SUR PROPOSITION** conjointe du Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du Directeur général des Services du Département de l'Orne ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une place d'accueil de jour est transformée en place d'hébergement temporaire à l'EHPAD « La Providence » de Longny-au-Perche.

**ARTICLE 2** : Les 3 autres places d'accueil de jour sont supprimées.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	61 000 692 6
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	61 078 062 9
Code catégorie d'établissement :	500 – EHPAD
Capacité précédente :	110 lits et places
<b>Capacité totale autorisée :</b>	<b>107 lits et places</b>
Code mode financement :	45 – ARS et Conseil départemental

La capacité est répartie ainsi :

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 657
-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11
-catégorie clientèle : 711	-catégorie clientèle : 436
<b>-capacité autorisée : 105 lits</b>	<b>-capacité autorisée : 2 places</b>

**ARTICLE 4** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 8 avril 2015

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie  
Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT



**ARRETE PORTANT SUPPRESSION D'1 PLACE D'ACCUEIL DE JOUR ET TRANSFORMATION  
DE 2 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR EN PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
(EHPAD) « LES LAURENTIDES » DE TOUROUVRE**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Basse-Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative aux capacités minimales des accueils de jour ;
- VU** l'arrêté conjoint du 22 juillet 2009 portant extension de l'EHPAD « Les Laurentides » de Tourouvre pour une capacité totale de 56 lits (51 lits d'hébergement permanent, 3 places d'accueil de jour, 2 places d'accueil temporaire) ;

**CONSIDERANT** l'absence de conformité de l'autorisation avec le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour fixant le seuil minimal à 6 places pour les accueils de jour rattachés à un EHPAD, sauf dérogation ;

**CONSIDERANT** que la faible activité de l'accueil de jour sur les trois dernières années ne permet pas d'obtenir une dérogation permettant de prolonger l'autorisation de la place d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** l'offre déjà existante sur le territoire en terme d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** l'existence de chambres supplémentaires au sein de l'établissement permettant la transformation de 2 places d'accueil de jour en places d'hébergement permanent ;

**SUR PROPOSITION** conjointe du Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du Directeur général des Services du Département de l'Orne ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une place d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Laurentides » de Tourouvre est supprimée.

**ARTICLE 2** : Les 2 autres places d'accueil de jour sont transformées en places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	61 078 087 6
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	61 079 024 8
Code catégorie d'établissement :	500 – EHPAD
Capacité précédente :	56 lits et places
<b>Capacité totale autorisée :</b>	<b>55 lits et places</b>
Code mode financement :	45 – ARS et Conseil départemental

La capacité est répartie ainsi :

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 657
-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11
-catégorie clientèle : 711	-catégorie clientèle : 436	-catégorie clientèle : 436
<b>-capacité autorisée : 39 lits</b>	<b>-capacité autorisée : 14 places</b>	<b>-capacité autorisée : 2 places</b>

**ARTICLE 4** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 8 avril 2015

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Basse-Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

ARS de Basse Normandie  
Directeur Général Adjoint  
Monsieur RICOMES

Vincent KAUFFMANN



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social  
 Direction dépendance handicap  
 Bureau de la tarification  
 13, rue Marchand Saillant  
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 20  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
 EXERCICE 2015  
 EHPAD  
 "Les Myosotis"  
 PASSAIS LA CONCEPTION**

Réf. : 15-0299EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
 Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31/10/2014,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10/04/2014,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Les Myosotis" de PASSAIS LA CONCEPTION sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	227 265,75 €	<b>1 074 238,39 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	586 912,64 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	260 060,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 060 088,39 €	<b>1 074 238,39 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 700,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	9 450,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 342,86 €	300 686,82 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	271 343,96 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	294 958,88 €	294 958,88 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **5 727,94 €** pour la section dépendance.

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 47,80 €
- Dépendance :
  - o GIR 1-2 : 16,04 €
  - o GIR 3-4 : 10,18 €
  - o GIR 5-6 : 4,32 €

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Les Myosotis" de **PASSAIS LA CONCEPTION** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Chambres à 1 lit Bâtiment ancien	47,45 €	61,56 €
• Chambres à 2 lits Bâtiment ancien	46,29 €	61,56 €
• Chambres Bâtiment neuf	49,76 €	61,56 €

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD "Les Myosotis" de **PASSAIS LA CONCEPTION** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	16,20 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	10,28 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	4,36 €

**Article 6** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 7** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



**ARRETE PORTANT TRANSFORMATION D'1 PLACE D'ACCUEIL DE JOUR EN 1 PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES HAUTS VENTS » DE FLERS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative aux capacités minimales des accueils de jour ;
- VU** l'arrêté conjoint du 29 avril 2005 portant extension importante de capacité de 80 à 103 places de l'EHPAD « Les Hauts Vents » de Flers (soit 101 places d'hébergement permanent, 1 place d'accueil de jour et 1 place d'hébergement temporaire) ;
- VU** le courrier de l'établissement en date du 21 octobre 2014 sollicitant la transformation de la place d'accueil de jour en place d'hébergement temporaire ;
- VU** le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du Conseil départemental de l'Orne en date du 2 mars 2015 actant cette proposition ;

**CONSIDERANT** l'absence de conformité de l'autorisation avec le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour fixant le seuil minimal à 6 places pour les accueils de jour rattachés à un EHPAD, sauf dérogation ;

**CONSIDERANT** l'offre déjà existante sur le territoire en terme d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** l'existence d'une chambre supplémentaire au sein de l'établissement permettant la transformation d'une place d'accueil de jour en place d'hébergement temporaire ;

**SUR PROPOSITION** conjointe du Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du Directeur général des Services du Département de l'Orne ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La place d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Hauts Vents » de Flers est transformée en 1 place d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	61 000 021 8
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	61 078 096 7
Code catégorie d'établissement :	500 – EHPAD
Capacité précédente :	103 lits et places
<b>Capacité totale autorisée :</b>	<b>103 lits et places</b>
Code mode financement :	45 – ARS et Conseil départemental

La capacité est répartie ainsi :

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 657
-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11
-catégorie clientèle : 711	-catégorie clientèle : 436	-catégorie clientèle : 711
<b>-capacité autorisée : 80 lits</b>	<b>-capacité autorisée : 21 lits</b>	<b>-capacité autorisée : 2 places</b>

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 14 avril 2015

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie  
Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Vincent KAUFMANN

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

*Alain Lambert*

Alain LAMBERT

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Bureau de la tarification  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 62 90  
☎ 02 33 81 60 44  
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
EXERCICE 2015  
EHPAD « La Rose des Vents »  
Hôpital Local  
BELLEME**

Réf. : 15-0315EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 30/10/2014,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 31/03/2015,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « La Rose des Vents » de l'Hôpital Local de BELLEME sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 620 323,80 €	<b>4 241 049,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 119 865,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	1 500 860,20 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	4 061 022,15 €	<b>4 241 049,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 420,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	174 606,85 €	

DEPENDANCE				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 030,20 €	<b>1 241 000,20 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 104 508,70 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	11 461,30 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 224 070,14 €	<b>1 241 000,20 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	16 930,06 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 53,29 €
- Dépendance :
  - o GIR 1-2 : 21,28 €
  - o GIR 3-4 : 13,50 €
  - o GIR 5-6 : 5,73 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD « La Rose des Vents » de l'Hôpital Local de BELLEME sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	53,21 €	69,45 €
• Chambre Alzheimer	54,54 €	69,45 €

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD « La Rose des Vents » de l'Hôpital Local de BELLEME sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 ::

➤	GIR 1 et GIR 2	:	21,31 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	13,52 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,74 €

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12<sup>1</sup> AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Bureau de la tarification  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 62 90  
☎ 02 33 81 60 44  
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
EXERCICE 2015**

**EHPAD  
GLOS LA FERRIERE**

Réf. : 15-0318EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 30/10/2014,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27/03/2015,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 01/04/2015,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 10/04/2015,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD de GLOS LA FERRIERE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 500,00 €	<b>731 218,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	288 829,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	267 889,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	661 218,00 €	<b>731 218,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	70 000,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 600,00 €	208 762,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	169 251,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	6 911,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	202 762,00 €	208 762,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 47,18 €
- Dépendance :
  - o GIR 1-2 : 18,56 €
  - o GIR 3-4 : 11,78 €
  - o GIR 5-6 : 5,00 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD de GLOS LA FERRIERE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	47,91 €	62,68 €

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD de GLOS LA FERRIERE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	19,15 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	12,15 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,15 €

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

*Alain Lambert*

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social  
 Direction dépendance handicap  
 Bureau de la tarification  
 13, rue Marchand Saillant  
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 20  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
 EXERCICE 2015  
 USLD  
 Centre Hospitalier - USLD  
 ALENCON**

Réf. :15-0330IR /FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,  
 Officier de la Légion d'Honneur,

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 14/11/2013,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 16/04/2015,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'**USLD Centre Hospitalier - USLD de ALENCON** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	964 571,00 €	<b>2 312 658,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	875 432,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	472 655,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	2 146 170,00 €	<b>2 312 658,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 488,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	157 000,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 686,00 €	874 981,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	724 247,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	12 048,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	868 066,00 €	874 981,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 915,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 55,74 €
- Dépendance :
  - o GIR 1-2 : 23,53 €
  - o GIR 3-4 : 14,93 €
  - o GIR 5-6 : 6,34 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **USLD Centre Hospitalier - ALENCON** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	55,92 €	78,58 €

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables au **USLD Centre Hospitalier - ALENCON** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	23,63 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	14,97 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	6,35 €

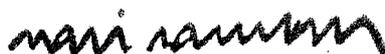
**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

n  
f



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Bureau de la tarification  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
EXERCICE 2015  
EHPAD  
Centre Hospitalier - EHPAD  
ALENCON**

Réf. :15-03311R/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 14/11/2014,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 16/04/2015,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD Centre Hospitalier - EHPAD de ALENCON sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	541 203,00 €	<b>1 089 344,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	403 219,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	144 922,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 081 441,00 €	<b>1 089 344,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 903,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 902,00 €	410 145,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	330 821,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	4 422,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	404 433,00 €	410 145,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 712,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 51,86 €
- Dépendance :
  - o GIR 1-2 : 21,27 €
  - o GIR 3-4 : 13,50 €
  - o GIR 5-6 : 5,73 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à *l'EHPAD Centre Hospitalier - ALENCON* sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	<u>de 60 ans et plus</u>	<u>de moins de 60 ans</u>
• Hébergement	51,63 €	70,83 €

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à *l'EHPAD Centre Hospitalier - ALENCON* sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	20,92 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	13,29 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,64 €

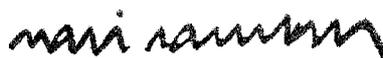
**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service des prestations sociales  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 81

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.prest@orne.fr

Réf : 15-037

**ARRÊTÉ**  
**FIXANT LA COMPOSITION DE LA**  
**COMMISSION DÉPARTEMENTALE**  
**D'ALLOCATION PERSONNALISÉE**  
**D'AUTONOMIE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 232-12 et D 232-25,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la commission départementale d'allocation personnalisée d'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

**Président** : M. Jean Pierre BLOUET, Vice-Président du Conseil départemental, Président de la Commission des affaires sociales et de l'habitat, représentant le Président du Conseil départemental,

**trois membres représentant le Département :**

- M<sup>me</sup> Maryse OLIVEIRA, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- M<sup>me</sup> Agnès LAIGRE, Conseillère départementale,
- M<sup>me</sup> Jocelyne BENOIT, Conseillère départementale,

**deux membres représentant des organismes de Sécurité sociale :**

- le Directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie ou son représentant,
- le Directeur général de la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe ou son représentant,

**un membre représentant une institution ou un organisme social ou médico-social :**

- le Directeur de l'association tutélaire des majeurs protégés de l'Orne ou son représentant,

**ARTICLE 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre BLOUET, les fonctions de président de la commission seront assurées par M<sup>me</sup> Maryse OLIVEIRA, Vice-Présidente du Conseil départemental,

en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. BLOUET et de M<sup>me</sup> OLIVEIRA, la présidence de la commission sera assurée par un cadre dirigeant de la Direction dépendance handicap du Pôle sanitaire et social du Département,

**ARTICLE 3 :** lorsque M<sup>me</sup> Maryse OLIVEIRA sera amenée à assurer la présidence de la Commission, les trois membres désignés pour représenter le Département au sein de la Commission seront :

- M<sup>me</sup> Agnès LAIGRE, Conseillère départementale,
- M<sup>me</sup> Jocelyne BENOIT, Conseillère départementale,
- un cadre dirigeant de la Direction dépendance handicap du Pôle sanitaire et social du Département

**ARTICLE 4 :** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 6 janvier 2014 est abrogé,

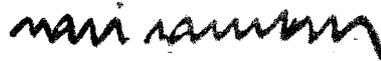
**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera notifié à tous les membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne,

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Orne ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen dans les deux mois suivant sa publication,

**ARTICLE 7 :** le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 AVR. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE  
DEPENDANCE  
2015**

**EHPAD « Les Myosotis »  
PASSAIS LA CONCEPTION**

**Pôle sanitaire social**

**Direction dépendance handicap**

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

Réf. : 15-0300EP/FB/ED

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*  
Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

**VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 13/04/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Les Myosotis » de PASSAIS LA CONCEPTION,

**CONSIDERANT** la validation du GMP 2012 de l'établissement à 701 en date du 30/03/2012,

**CONSIDERANT** la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

**CONSIDERANT** les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE**

**Article 1** L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Les Myosotis » de PASSAIS LA CONCEPTION.

**Article 2** Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **176 090,82 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	305 829,00 €	300 686,82 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	0,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	5 727,94 €
<b>TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E</b>	<b>305 829,00 €</b>	<b>294 958,88 €</b>
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F <b>(participation des résidents)</b>		<b>95 808,96 €</b>
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des <b>autres départements</b> que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		<b>23 059,10 €</b>
<b>Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)</b>		<b>176 090,82 €</b>

**Article 3** La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

**Article 4** Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1<sup>er</sup> trimestre N : 15 avril N  
2<sup>ème</sup> trimestre N : 15 juillet N  
3<sup>ème</sup> trimestre N : 15 octobre N  
4<sup>ème</sup> trimestre N : 15 janvier N+1

**Article 5** Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

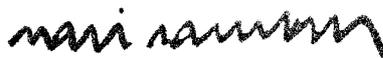
**Article 6** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 8** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE  
DEPENDANCE  
2015**

**EHPAD « L'Esprit de Famille »  
TINCHEBRAY**

**Pôle sanitaire social**

**Direction dépendance handicap**

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.dh.tarif@cg61.fr

Réf. : 15-0298EP/FB/ED

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*  
Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

**VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 23/03/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « L'Esprit de Famille » de TINCHEBRAY,

**CONSIDERANT** la validation du GMP 2014 de l'établissement à 750 en date du 02/10/2014,

**CONSIDERANT** la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

**CONSIDERANT** les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE**

**Article 1** L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « L'Esprit de Famille » de TINCHEBRAY.

**Article 2** Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **159 211,91 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	490 426,73 €	427 568,69 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	0,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	-14 670,24 €	-14 670,24 €
<b>TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E</b>	<b>505 096,97 €</b>	<b>442 238,93 €</b>
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F <b>(participation des résidents)</b>		<b>140 925,00 €</b>
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		<b>142 102,02 €</b>
<b>Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)</b>		<b>159 211,91 €</b>

**Article 3** La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

**Article 4** Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1<sup>er</sup> trimestre N : 15 avril N  
2<sup>ème</sup> trimestre N : 15 juillet N  
3<sup>ème</sup> trimestre N : 15 octobre N  
4<sup>ème</sup> trimestre N : 15 janvier N+1

**Article 5** Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

**Article 6** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 8** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 8 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social  
 Direction dépendance handicap  
 Bureau de la tarification  
 13, rue Marchand Saillant  
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 20  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr  
 Réf. : 15-0297EP/FB/ED

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE  
 DEPENDANCE  
 2015**

**EHPAD « La Pellonnière »  
 LE PIN LA GARENNE**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*  
 Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,  
**VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 30/01/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « La Pellonnière » de LE PIN LA GARENNE,

**CONSIDERANT** la validation du GMP 2014 de l'établissement à 818 en date du 19/02/2014,

**CONSIDERANT** la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

**CONSIDERANT** les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE**

**Article 1** L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « La Pellonnière » de LE PIN LA GARENNE.

**Article 2** Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **181 492,67 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	360 507,00 €	352 786,82 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	4 785,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	16 000,00 €
<b>TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E</b>	<b>360 507,00 €</b>	<b>332 001,82 €</b>
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F <b>(participation des résidents)</b>		98 368,20 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des <b>autres départements</b> que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		52 140,95 €
<b>Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)</b>		<b>181 492,67 €</b>

**Article 3** La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

**Article 4** Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1 <sup>er</sup> trimestre N :	15 avril N
2 <sup>ème</sup> trimestre N :	15 juillet N
3 <sup>ème</sup> trimestre N :	15 octobre N
4 <sup>ème</sup> trimestre N :	15 janvier N+1

**Article 5** Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

**Article 6** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 8** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Bureau de la tarification  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 62 90  
☎ 02 33 81 60 44  
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE  
DEPENDANCE  
2015**

**EHPAD « La Rose des Vents »  
Hôpital Local de BELLEME**

Réf. : 15-0316EP/FB/ED

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,
- VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 21/04/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « La Rose des Vents » de l'Hôpital Local de BELLEME,

**CONSIDERANT** la validation du GMP 2012 de l'établissement à 755 en date du 05/09/2012,

**CONSIDERANT** la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

**CONSIDERANT** les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE**

**Article 1** L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « La Rose des Vents » de l'Hôpital local de BELLEME.

**Article 2** Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **596 725,59 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	1 257 929,75 €	1 241 000,20 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	18 090,22 €	16 930,06 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E</b>	<b>1 239 839,53 €</b>	<b>1 224 070,14 €</b>
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F <b>(participation des résidents)</b>		<b>386 545,80 €</b>
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des <b>autres départements</b> que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		<b>240 798,75 €</b>
<b>Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)</b>		<b>596 725,59 €</b>

**Article 3** La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

**Article 4** Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1 <sup>er</sup> trimestre N :	15 avril N
2 <sup>ème</sup> trimestre N :	15 juillet N
3 <sup>ème</sup> trimestre N :	15 octobre N
4 <sup>ème</sup> trimestre N :	15 janvier N+1

**Article 5** Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

**Article 6** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 8** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Bureau de la tarification  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 62 90  
☎ 02 33 81 60 44  
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE  
DEPENDANCE  
2015**

**EHPAD  
GLOS LA FERRIERE**

Réf. : 15-0319EP/FB/ED

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,
- VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 21/04/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD de GLOS LA FERRIERE,

**CONSIDERANT** la validation du GMP 2012 de l'établissement à 716 en date du 12/09/2012,

**CONSIDERANT** la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

**CONSIDERANT** les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE**

**Article 1** L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD de GLOS LA FERRIERE.

**Article 2** Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **130 578,72 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	197 062,00 €	208 762,00 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	6 000,00 €	6 000,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E</b>	<b>191 062,00 €</b>	<b>202 762,00 €</b>
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F <b>(participation des résidents)</b>		67 600,00 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des <b>autres départements</b> que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		4 583,28 €
<b>Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)</b>		<b>130 578,72 €</b>

**Article 3** La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

**Article 4** Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

- 1<sup>er</sup> trimestre N : 15 avril N
- 2<sup>ème</sup> trimestre N : 15 juillet N
- 3<sup>ème</sup> trimestre N : 15 octobre N
- 4<sup>ème</sup> trimestre N : 15 janvier N+1

**Article 5** Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

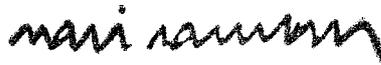
**Article 6** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 8** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 8 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Bureau de la tarification  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
EXERCICE 2015  
EHPAD  
"Ste Venisse"  
CETON**

Réf. : 15-0317EP/FB/ED

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*  
Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 30/10/2014,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 02/04/2015,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Ste Venisse" de CETON sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	395 612,40 €	<b>1 924 571,60 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 064 596,20 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	464 363,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 699 705,33 €	<b>1 921 595,33 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	205 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	16 890,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 805,00 €	548 998,65 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	502 978,65 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	4 215,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	548 998,65 €	548 998,65 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **2 976,27 €** pour la section hébergement.

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 50,23 €
- Dépendance :
  - o GIR 1-2 : 20,47 €
  - o GIR 3-4 : 12,99 €
  - o GIR 5-6 : 5,51 €

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Ste Venisse" de CETON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	50,51 €	66,93 €

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD "Ste Venisse" de CETON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	21,00 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	13,32 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,65 €

**Article 6** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 7** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

*Alain Lambert*

Alain LAMBERT

4

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Bureau de la tarification  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
DEPENDANCE  
EXERCICE 2015  
EHPAD  
Résidence Opale  
AUBE**

Réf. :15-0329IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31/10/2014,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 16/04/2015,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD Résidence Opale de AUBE sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 844,75 €	<b>252 622,66 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	202 608,01 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	13 169,90 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	254 622,66 €	<b>254 622,66 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-2 000,00 €** pour la section dépendance.

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Dépendance :**
  - o **GIR 1-2 : 18,69 €**
  - o **GIR 3-4 : 11,86 €**
  - o **GIR 5-6 : 5,03 €**

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à **l' EHPAD Résidence Opale de AUBE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :**

➤	<b>GIR 1 et GIR 2</b>	<b>:</b>	<b>18,75 €</b>
➤	<b>GIR 3 et GIR 4</b>	<b>:</b>	<b>11,90 €</b>
➤	<b>GIR 5 et GIR 6</b>	<b>:</b>	<b>5,05 €</b>

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Alain LAMBERT**



Pôle sanitaire social  
 Direction dépendance handicap  
 Bureau de la tarification  
 13, rue Marchand Saillant  
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 20  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr  
 Réf. :15-0333IR/FB

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE  
 DEPENDANCE  
 2015**

**EHPAD « Centre Hospitalier - EHPAD »  
 ALENCON**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*  
 Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,  
**VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 23/04/15 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Centre Hospitalier - ALENCON».

**CONSIDERANT** la validation du GMP 2013 de l'établissement à 813.33 en date du 20/11/2013,

**CONSIDERANT** la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

**CONSIDERANT** les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE**

**Article 1** L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Centre Hospitalier - EHPAD » de ALENCON.

**Article 2** Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **249 916,50 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil général
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	410 145,00 €	410 145,00 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	5 712,00 €	5 712,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E</b>	<b>404 433,00 €</b>	<b>404 433,00 €</b>
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F <b>(participation des résidents)</b>		118 020,81 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des <b>autres départements</b> que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		36 495,69 €
<b>Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)</b>		<b>249 916,50 €</b>

**Article 3** La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

**Article 4** Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

- 1<sup>er</sup> trimestre N : 15 avril N
- 2<sup>ème</sup> trimestre N : 15 juillet N
- 3<sup>ème</sup> trimestre N : 15 octobre N
- 4<sup>ème</sup> trimestre N : 15 janvier N+1

**Article 5** Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

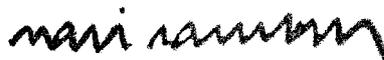
**Article 6** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 8** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE  
DEPENDANCE  
2015**

**USLD « Centre Hospitalier - ALENCON »**

**Pôle sanitaire social**

**Direction dépendance handicap**

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

Réf. : 15-03321R/FB

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*  
Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

**VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 23/04/15 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Centre Hospitalier - USLD ALENCON ».

**CONSIDERANT** la validation du GMP 2013 de l'établissement à 906.29 en date du 18/12/2013,

**CONSIDERANT** la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

**CONSIDERANT** les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE**

**Article 1** L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Centre Hospitalier - USLD » d'ALENCON.

**Article 2** Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **478 442,04 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil général
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	874 981,00 €	874 981,00 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	6 915,00 €	6 915,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E</b>	<b>868 066,00 €</b>	<b>868 066,00 €</b>
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F <b>(participation des résidents)</b>		<b>240 552,28 €</b>
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des <b>autres départements</b> que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		<b>149 071,68 €</b>
<b>Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)</b>		<b>478 442,04 €</b>

**Article 3** La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

**Article 4** Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1<sup>er</sup> trimestre N : 15 avril N  
 2<sup>ème</sup> trimestre N : 15 juillet N  
 3<sup>ème</sup> trimestre N : 15 octobre N  
 4<sup>ème</sup> trimestre N : 15 janvier N+1

**Article 5** Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

**Article 6** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 8** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
 Bureau de la tarification  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 90  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
 EXERCICE 2015  
 EHPAD  
 "Sainte Marie"  
 GACE**

Réf. : 15-0364EP/FB/ED

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*  
 Officier de la Légion d'Honneur,

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 23/10/2014,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 31/03/2015,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Sainte Marie" de GACE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 607,20 €	<b>1 611 610,64 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	960 843,81 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	366 159,63 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 567 448,64 €	<b>1 631 610,64 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 131,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	54 031,00 €	

DEPENDANCE				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 987,00 €	<b>412 427,89 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	376 182,89 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	258,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	399 528,89 €	<b>408 427,89 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 899,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-20 000,00 €** pour la section hébergement et **4 000,00 €** pour la section dépendance.

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : **53,44 €**
- Dépendance :
  - o GIR 1-2 : **17,36 €**
  - o GIR 3-4 : **11,02 €**
  - o GIR 5-6 : **4,67 €**

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Sainte Marie" de GACE sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016** :

	<u>Personnes</u>	
	<u>de 60 ans et plus</u>	<u>de moins de 60 ans</u>
• Hébergement temporaire	<b>53,60 €</b>	<b>67,47 €</b>
• Hébergement	<b>53,60 €</b>	<b>67,47 €</b>

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD "Sainte Marie" de GACE sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016** :

➤	<b>GIR 1 et GIR 2</b>	<b>:</b>	<b>17,69 €</b>
➤	<b>GIR 3 et GIR 4</b>	<b>:</b>	<b>11,23 €</b>
➤	<b>GIR 5 et GIR 6</b>	<b>:</b>	<b>4,76 €</b>

**Article 6** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 7** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Bureau de la tarification  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 62 90  
☎ 02 33 81 60 44  
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE  
DEPENDANCE  
2015**

**EHPAD « Sainte Marie »  
GACE**

Réf. : 15-0365EP/FB/ED

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,
- VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 30/04/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Sainte Marie » de GACE;
- CONSIDERANT** la validation du GMP 2012 de l'établissement à 707 en date du 20/07/2012,
- CONSIDERANT** la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,
- CONSIDERANT** les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE**

- Article 1** L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Sainte Marie » de GACE.
- Article 2** Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **239 461,03 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	415 427,00 €	412 427,89 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	8 899,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E</b>	<b>415 427,00 €</b>	<b>399 528,89 €</b>
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F <b>(participation des résidents)</b>		<b>132 954,90 €</b>
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des <b>autres départements</b> que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		<b>27 112,96 €</b>
<b>Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)</b>		<b>239 461,03 €</b>

**Article 3** La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

**Article 4** Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

- 1<sup>er</sup> trimestre N : 15 avril N
- 2<sup>ème</sup> trimestre N : 15 juillet N
- 3<sup>ème</sup> trimestre N : 15 octobre N
- 4<sup>ème</sup> trimestre N : 15 janvier N+1

**Article 5** Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

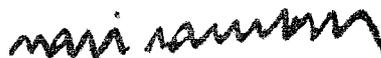
**Article 6** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 8** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Alain LAMBERT**

# ***RESSOURCES HUMAINES***



## ARRETE

### Direction des ressources humaines

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh@orne.fr

Réf. : JCE/CLE ARRETECTP  
Poste 1350

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 concernant la désignation des représentants du personnel.

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**SUR** la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le comité technique est ainsi constitué :

#### **I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :**

##### **TITULAIRES :**

M. Christophe de BALORRE, Président du comité technique.  
M<sup>mes</sup> Paule KLYMKO, Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Marie-Christine BESNARD,  
Sophie DOUVRY, MM. Jean-Michel BOUVIER, Vincent SEGOUIN.

##### **SUPPLEANTS :**

M. René CORNEC, M<sup>me</sup> Helena POTTIEZ, M<sup>me</sup> Bénédicte KOSELLEK, M. Olivier FREEL, M. Gilles MORVAN, M. Dominique CORTES, M. Jean-Claude ETIENNE.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

**II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :****LISTE C.F.D.T. Interco****Titulaires**

- M<sup>me</sup> Corinne FRAVAL
- M<sup>me</sup> Marie-Pierre LAS-KEITA

**Suppléants**

- M<sup>me</sup> Martine PASQUERT
- M<sup>me</sup> Anita DURAND

**LISTE C.F.E/C.G.C.****Titulaire**

- M<sup>me</sup> Sylvie TRIBEHOU

**Suppléant**

- M. Benoît VILETTE

**LISTE C.G.T.****Titulaires**

- M. Michel FOUREAU
- M. Daniel GUIBOUT
- M<sup>me</sup> Maud MARKO

**Suppléants**

- M. Bruno LEBLANC
- M<sup>me</sup> Marie BIRON
- M. Jean-Christophe SAULE

**LISTE UNSA Territoriaux****Titulaire**

- M. Gianni LOMETTI

**Suppléant**

- M. Philippe LE COQ

**ARTICLE 2** : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 23 avril 2015

POUR AMPLIATION,  
Le directeur des ressources humaines,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



  
Jean-Claude ETIENNE

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : **23 AVR. 2015**  
Affiché le : **28 AVR. 2015**  
Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# ***AFFAIRES JURIDIQUES***



**Pôle économie finances culture**

Service des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 74

@ pefc.affjuri@orne.fr

**ARRETE  
PORTANT COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF  
DE L'OFFICE DEPARTEMENTAL DE LA CULTURE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil général de l'Orne du 28 novembre 2014 relative à l'intégration de l'Office départemental de la culture dans les services du Conseil général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2014,

**SUR** la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Le comité consultatif de l'Office départemental de la culture est composé comme suit :

**1- Représentants du Conseil départemental :**

Mme Christine ROIMIER, titulaire

M. Jean LAMY, titulaire

Mme Charlène RENARD, titulaire

M. Philippe JIDOUARD, titulaire

M. Gérard COLIN, titulaire

**2- Représentants des collectivités partenaires :**

M. Jean-Marie CHOULET, Maire-Adjoint à la culture de la ville de GACE

Mme Marie-Liesse GUENERIE, représentante de la ville de La Ferté-Macé

**3- Personnes qualifiées :**

M. André DUBUISSON,

Mme Yvette RIVARD,

Mme DEVIDJAN, Présidente des festivités du Haut Perche

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 12 MAI 2015

Le Président du Conseil départemental,

*Alain Lambert*

**Alain LAMBERT**

Reçu en Préfecture le : 12 MAI 2015

Affiché le :

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

Publié le :

**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**PAR DELEGATION**

**DU CONSEIL GENERAL**



**Pôle économie finances culture**

Service des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pefc.affjuri@orne.fr

**Reçu en Préfecture le : 13 MAI 2015**  
Affiché le :  
Publié le :  
Certifié exécutoire  
Pour le Président et par délégation

**DECISION**  
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DOUBLE FACTURATION DANS LA PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS  
SCOLAIRES POUR DEUX ENFANTS -  
CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-10-1 qui dispose que « Le président du conseil départemental peut, par délégation du conseil départemental, être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil départemental .»,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »

**CONSIDERANT** l'ouverture d'une enquête préliminaire, concernant la prise en charge des transports scolaires pour les enfants [REDACTED] et les factures indument payées par le Département à hauteur de 4905.85 euros (1692.44 € pour la facturation de [REDACTED] et 3213.41 € concernant celle de [REDACTED]).

**CONSIDERANT** l'audience du Tribunal de grande instance d'Alençon du 18 juin 2015 tenue à l'encontre de M. Dominique Richard, propriétaire de la société Carrouges-Ambulances-Taxi

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom pour les motifs évoqués ci-dessus et de demander le remboursement des sommes correspondantes à hauteur de 4905.85 €.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **12 MAI 2015**

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Alain Lambert*

**Alain LAMBERT**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Pôle économie finances culture**

Service des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 74

@ pefc.affjuri@orne.fr

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT CONTRE LA SOCIETE SIGNALISATION  
FRANCE DANS LE CADRE DE LA CONTESTATION PAR CETTE DERNIERE  
DES TITRES EXECUTOIRES EMIS PAR LE PREMIER AFIN D'OBTENIR  
REPARATION DU PREJUDICE QUI LUI A ETE CAUSE PAR L'ENTENTE EN  
MATIERE DE SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE A LAQUELLE LA  
SOCIETE SIGNALISATION FRANCE A PARTICIPE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 02 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil Départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 02 avril 2015, par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil Départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** le marché n°13-161 de conseil, assistance et représentation juridiques passé entre le Département et le cabinet Arcole

**VU** le marché n°99.063 relatif à la fourniture de panneaux de signalisation permanente et temporaire et d'équipements annexes de signalisation sur R.D. passé avec la société Signature SA

**VU** le marché n°22-035 relatif à la fourniture et la pose de panneaux de signalisation verticale passé avec la société Signature SA

**VU** le marché n°25-058 relatif à la fourniture et la pose de signalisation verticale – campagne 2005-2008 passé avec la société Signature SA

**VU** la décision n°10-D-39 du 22 décembre 2010 de l'Autorité de la Concurrence relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la signalisation routière verticale

**VU** l'arrêt n°2011/01228 de la Cour d'appel de Paris en date du 29 mars 2012

**VU** la décision n°12-18195 et suivants de la Cour de Cassation en date du 28 mai 2013

**VU** l'ordonnance n°1401086 du Tribunal Administratif de Caen en date du 26 février 2015 par laquelle la société Signalisation France a, entre autres, été condamnée à verser au Département de l'Orne la provision de 2 240 000 €

**VU** les titres exécutoires n°1220-1 émis le 09 mars 2015 et 1241-1 émis le 16 mars 2015, ainsi que la mise en demeure de payer n°8428414811

DECIDE

**Article 1 :** de défendre les intérêts du Département dans le contentieux en assignation devant le juge civil concernant la contestation des titres exécutoires visés en objet par la société Signalisation France

**Article 2 :** de confier la défense des intérêts du Département au cabinet ARCOLE

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 13 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 13 MAI 2015  
 Affiché le : 13 MAI 2015  
 Publié le :  
 Certifié exécutoire  
 Pour le Président et par délégation